Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R28-2016-083

PUBLIÉ LE 9 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-09-06-001 - APPEL A CANDIDATURE POUR LA CREATION D'UNE UHR EN EHPAD SUR LE TERRITOIRE DE PARCOURS DE VIE ET DE SANTE D'ELBEUF LOUVIERS (2 pages) Page 5

R28-2016-07-26-003 - ARRETE PORTANT CREATION D'UN PÔLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L'EHPAD « SAINT JUST » AU HAVRE (76) (4 pages) Page 8

R28-2016-08-30-009 - arrêté rectificatif N°1 du 30 août 2016 portant modification de de la composition de Commission de Coordination dans les domaines de la prévention ; de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile (4 pages) Page 13

R28-2016-08-30-010 - DECISION DU 1er SEPTEMBRE 2016 ARRETANT LE PLAN D'ACTIONS PLURIANNUEL REGIONAL D'AMELIORATION DE LA PERTINENCE DES SOINS (22 pages) Page 18

R28-2016-09-06-002 - DECISION du 6 SEPTEMBRE 2016 PORTANT MODIFICATION DE L'AGREMENT DE L'ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES "AMBULANCES DU CHÂTEAU " agréée sous le 14.164" (2 pages) Page 41

R28-2016-08-31-005 - DECISION PORTANT CESSION D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « KORIAN LE JARDIN » A ROUEN (4 pages) Page 44

R28-2016-07-21-005 - DECISION PORTANT EXTENSION DE DIX PLACES DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES (SAMSAH) « L'APPUI » DE CAEN GERE PAR LES FOYERS DE CLUNY PAR TRANSFORMATION DE DIX PLACES DE SON SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE (4 pages) Page 49

R28-2016-09-01-029 - DECISION PORTANT RETRAIT DE L'AUTORISATION DE CREATION DE SIX PLACES D'ACCUEIL DE JOUR ET D'UNE PLACE D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE AU SEIN DE L'EHPAD « LAMAUVE » SITUE A ROUEN (4 pages) Page 54

Centre hospitalier de Dieppe

R28-2016-09-01-019 - Décision n°2016-144 du 01-09-2016 portant délégation de signature (H (2 pages) Page 59

R28-2016-09-01-020 - Décision n°2016-149 du 01-09-2016 portant délégation de signature (JB (2 pages) Page 62

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2016-09-01-013 - ARRETE DU DIRECTEUR REGIONAL PORTANT SUBDELEGATION D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE (4 pages) Page 65

R28-2016-09-05-002 - ARRETE DU DIRECTEUR REGIONAL PORTANT SUBDELEGATION D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE (4 pages) Page 70

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2016-09-01-026 - Arrêté n°ME/2016/18 portant autorisation du suivi des niveaux d'eau, de la salinité et de la température par l'implantation de piézomètres et d'appareils de mesure dans le cadre de la mesure compensatoire de retrait de merlons de curage de la grande crique sur la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine par la société ETARES (28 pages) Page 75

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2016-09-05-001 - Subdélégation de signature CHORUS 5 septembre 2016 (2 pages) Page 104

R28-2016-09-05-003 - Subdélégation de signature CHORUS 6 Septembre 2016DT (3 pages) Page 107

Direction régionale des finances publiques

R28-2016-09-01-014 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DU HAVRE OCEANE MISE A JOUR DU 1ER SEPTEMBRE 2016 (2 pages) Page 111

R28-2016-09-01-018 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DE LA TRESORERIE DE MAROMME mise à jour du 1ER SEPTEMBRE 2016 (2 pages) Page 114

R28-2016-09-01-015 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU Centre des Finances Publiques de Petit Quevilly mise à jour du 01 septembre 2016 (1 page) Page 117

R28-2016-09-01-028 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE SEINE MARITIME (3 pages) Page 119

R28-2016-09-01-016 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE DIEPPE mise à jour du 1ER SEPTEMBRE 2016 (3 pages) Page 123

R28-2016-09-01-017 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE FECAMP mise à jour du 1ER SEPTEMBRE 2016 (2 pages) Page 127

R28-2016-09-01-027 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ETD E GRACIEUX FISCAL DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS D ELBEUF mise à jour du 1ER SEPTEMBRE 2016 (2 pages) Page 130

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2016-09-01-021 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE DE LA DRFIP 76 ACCORDEE EN MATIERE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL-MISE A JOUR DE LA LISTE DE L EQUIPE DEPARTEMENTALE DE RENFORT AU 1ER SEPTEMBRE 2016 (2 pages) Page 133

R28-2016-09-01-022 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE DE LA DRFIP 76 ACCORDEE EN MATIERE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL-MISE A JOUR DE LA LISTE DES RESPONSABLES AU 1ER SEPTEMBRE 2016 (5 pages) Page 136
R28-2016-09-01-023 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE ROUEN VILLE mise à jour du 1ER SEPTEMBRE 2016 (2 pages) Page 142
R28-2016-09-01-024 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIER DE ROUEN VILLE mise à jour du 1ER SEPTEMBRE 2016 (4 pages) Page 145
R28-2016-09-01-025 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DU HAVRE ESTUAIRE mise à jour du 1ER SEPTEMBRE 2016 (4 pages) Page 150
R28-2016-09-06-003 - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages) Page 155

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2016-09-02-012 - arrêté jury 2ème session Manipradio (2 pages) Page 160

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-09-06-001

APPEL A CANDIDATURE POUR LA CREATION D'UNE UHR EN EHPAD SUR LE TERRITOIRE DE PARCOURS DE VIE ET DE SANTE D'ELBEUF LOUVIERS

Appel à candidature pour la création d'une UHR en EHPAD sur le territoire de parcours de vie et de santé d'Elbeuf-Louviers

Contexte

Les Unités d'Hébergement Renforcées (UHR) accueillent nuit et jour, sous forme de petites unités constituant à la fois un lieu d'hébergement et un lieu d'activités, des patients ayant des troubles très importants du comportement, venant du domicile, de l'USLD, de l'EHPAD dans lequel est situé l'UHR ou d'un autre établissement.

Ces unités font intervenir des professionnels formés notamment aux maladies neuro-dégénératives. Elles sont adaptées dans leur architecture et leur aménagement intérieur aux besoins du malade. Une unité accueille entre 12 et 14 résidents.

Initiée par la mesure 16 du Plan national Alzheimer 2008-2012 et repris dans la mesure 27 du plan Maladies Neuro-Dégénératives (PMND 2014-2019), des moyens nouveaux sont alloués dans ce cadre pour la création 3 UHR en EHPAD sur l'ensemble de la Normandie : 2 sur la partie orientale et 1 sur la partie occidentale.

Les territoires de parcours identifiés comme déficitaires correspondent aux territoires de parcours de Caen, d'Elbeuf-Louviers et de Bernay/Pont-Audemer.

Ce présent appel à candidature a pour objectif de labelliser une UHR sur le territoire de parcours d'Elbeuf-Louviers, un second appel à candidature sera lancé en 2017 sur les deux autres territoires identifiés.

Conformément aux orientations du PMND, la création de ces UHR doit s'inscrire au sein des filières de soins et d'accompagnement des personnes âgées des territoires de parcours. Ainsi, les dossiers de candidature seront travaillés avec l'ensemble des acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux de ces territoires.

Le dossier retenu bénéficiera d'un financement de 240 881 € en année pleine. Ce financement couvrira les charges de personnel mentionnées dans le décret du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD. L'ouverture prévisionnelle de l'unité aura lieu en 2016.

Modalités de l'appel à candidatures

Les conditions à remplir pour être éligible à l'appel à candidatures sont :

- des conditions de forme :

  - dossier de candidature à remplir, comprenant notamment des plans détaillés de l'UHR précisant son positionnement au sein de l'établissement

  - envoi du dossier par voie électronique avec accusé de réception à l'adresse email suivante :

ARS-NORMANDIE-DIRECTION-AUTONOMIE@ars.sante.fr

❖ des conditions de fond :

- respect du cahier des charges national des UHR

La date de dépôt des dossiers de candidature à l'ARS est fixée au plus tard au 28 octobre 2016 (cachet de la poste faisant foi). La procédure de sélection s'effectuera à partir d'une grille d'analyse basée sur le cahier des charges. Une attention toute particulière sera portée sur les modalités de co-construction du projet déposé.

Vous pouvez retrouver l'ensemble des documents à télécharger sur le site de l'ARS :

www.ars.normandie.sante.fr

Fait à CAEN, le 6 septembre 2016

La Directrice générale

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-07-26-003

ARRETE PORTANT CREATION D'UN PÔLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L'EHPAD « SAINT JUST » AU HAVRE (76)

AGENCE REGIONALE DE SANTE
DIRECTION DE L'AUTONOMIE
Délégation Départementale de la Seine-Maritime

Affaire suivie par : Marie-Pascale VALLA
☎: 02 32 18 32 52
Mail : marie-pascale.valla@ars.sante.fr

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME
DIRECTION DE L'AUTONOMIE
Sous-direction Hébergement

Affaire suivie par : Anne-Sophie MARATRAY
☎ : 02.76.51.63.84
Mail : anne-sophie.maratray@seinemaritime.fr

ARRETE PORTANT CREATION D'UN PÔLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L'EHPAD « Saint Just » AU HAVRE (76)

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé,

Le Président du Département de la Seine Maritime,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-16 et suivants ;

VU la loi n°83-8 modifiée du 7 janvier 1983 et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU le décret n°99-316 du 26 avril 1999, modifiés par décret n°2001-388 du 4 mai 2001 relatifs aux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

VU la loi du n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU la circulaire interministérielle DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU l'arrêté conjoint de la DDASS et du Département du 21 décembre 2010 portant la nouvelle capacité de l'établissement à 95 places suite à la transformation et à l'extension du Foyer logement « Saint Just » ;

VU l'arrêté conjoint du 14 novembre 2014 portant sur le transfert de gestion de l'EHPAD « Saint Just » de la « Mutualité Française de Seine-Maritime » à l'union de mutuelles « Mutualité Française Normande SSAM » à compter du 1er juillet 2014 ;

VU le courrier conjoint de l'ARS et du Département autorisant la pré-labellisation d'un PASA (Pôle d'Activités et de Soins Adaptés) au sein de l'EHPAD « Saint Just », 78, rue Saint Just au Havre, en date du 3 mai 2013 ;

VU la convention tripartite de l'EHPAD « Saint Just » au Havre, signée le 12 août 2014,

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que la visite réalisée sur site, le 21 mars 2016 conjointement par l'ARS et le Département, avait pour objectif :

- d'évaluer le fonctionnement du PASA et de s'assurer de sa conformité au cahier des charges ;
- de lever l'ensemble des réserves formulées dans le courrier de pré-labellisation ;

et que l'ensemble des critères de fonctionnement du PASA de l'EHPAD « Saint Just » est conforme au cahier des charges de fonctionnement des PASA ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE du directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETENT

Article 1er : L'EHPAD « Saint Just », au 78, rue Saint Just 76620 LE HAVRE, est autorisé à créer un PASA de 12 places au sein de sa structure, sans modification de la capacité totale de l'établissement.

La capacité totale de l'établissement est répartie de la manière suivante :

- 83 places en hébergement permanent, dont 12 places réservées à des personnes âgées atteintes de la *maladie d'Alzheimer* ou de maladies apparentées,
- 2 places d'hébergement temporaire, dont une place spécifique *Alzheimer*,
- 10 places d'accueil de jour spécifique *Alzheimer*,
- 12 places de PASA

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD SAINT JUST **N° FINESS :** 76 000 053 9 **Code statut juridique :** 47 – Etablissement Société Mutualiste	**Entité Etablissement :** EHPAD SAINT JUST **N° FINESS :** 76 079 168 1 **Code catégorie :** 500 – EHPAD **Code mode financement** : 45 - Tarif partiel, habilité aide sociale, sans PUI

Hébergement Permanent	**Hébergement Permanent Alzheimer**	**Hébergement Temporaire**	**Accueil de jour**	**Pôle d'Activité et de Soins Adaptés**
Code discipline d'équipement : 924 – accueil en maison de retraite Code de mode de financement : 11 – internat Code catégorie clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes Capacité : **71 lits**	Code discipline d'équipement : 924 – accueil en maison de retraite Code de mode de financement : 11 – internat Code catégorie clientèle : 436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées Capacité : **12 lits**	Code discipline d'équipement : 657 –accueil temporaire en maison de retraite Code de mode de financement : 11 – internat Code catégorie clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes Capacité : **2 lits**	Code discipline d'équipement : 924 – accueil en maison de retraite Code de mode de financement : 21 – accueil de jour Code catégorie clientèle : 436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées Capacité : **10 places**	Code discipline d'équipement : 961 – pôle d'activité et de soins adaptés Code de mode de financement : 21 – accueil de jour Code catégorie clientèle : 436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées Capacité : **12 places**

Article 3 : Cette autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans à compter du 21 décembre 2009, date d'autorisation initiale de l'EHPAD « Saint Just », conformément à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Le renouvellement total ou partiel de l'autorisation du PASA, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Lorsqu'une autorisation fait l'objet de modifications ultérieures, ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

Article 4 : Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prise en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

Article 5 : Le demandeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté pour former le cas échéant :

- soit un recours hiérarchique auprès de l'autorité compétente ;
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime, le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur Général des Services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, affiché à la Mairie du HAVRE et publié aux recueils des actes administratifs du Département de la Seine-Maritime et de la Préfecture de région Normandie.

Rouen, le 26 JUIL. 2016

La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Monique RICOMES

Le Président
du Département de la Seine-Maritime,

Pascal MARTIN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-08-30-009

arrêté rectificatif N°1 du 30 août 2016 portant modification de de la composition de Commission de Coordination dans les domaines de la prévention ; de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile

arrêté rectificatif N°1 du 30 août 2016 portant modification de de la composition de Commission de Coordination dans les domaines de la prévention ; de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile

ARRETE RECTIFICATIF N°1 DU 30 AOUT 2016 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE COORDINATION DANS LES DOMAINES DE LA PREVENTION, DE LA SANTE SCOLAIRE, DE LA SANTE AU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

Vu le code de la santé publique, notamment le livre IV de la première partie et ses articles L.1432-1, D 1432-6 à D 1432-14 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

Vu le décret n° 2015-1878 du 30 décembre 2015 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

Vu l'arrêté de nomination en date du 24 mai 2016 portant composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile ;

Vu le courrier de la MSA Côtes Normandes en date du 16 août 2016,

ARRETE

ARTICLE 1

La liste des membres titulaires et suppléants de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile est modifiée comme suit :

Au titre 5) petit d : Des représentants des organismes de sécurité sociale, œuvrant dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé

- Madame Carole ROBERT, sous-directrice de la MSA Haute Normandie en tant que titulaire en remplacement de Madame Astrid MORIN, directrice adjointe de la Mutualité Sociale Agricole Côtes Normandes.

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

ARTICLE 2 : La version consolidée de la composition de la Commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des Actes Administratifs de la région Normandie.

ARTICLE 4: Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 30 août 2016

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint
Monique RICOMES
Vincent KAUFFMANN

COMPOSITION ACTUALISEE EN DATE DU 30 AOUT 2016
DE LA COMMISSION DE COORDINATION DANS LES DOMAINES DE LA PREVENTION, DE LA SANTE SCOLAIRE, DE LA SANTE AU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

Sont membres de la commission de coordination dans le domaine de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile :

1° La directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant.

2° Le représentant du préfet de région :

3° Des représentants de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé :

a) Le recteur de région académique,

b) Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

c) Le directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi,

d) Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

e) Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

f) Le directeur interrégional de la protection judicaire de la jeunesse,

g) Le directeur départemental de la cohésion sociale du département chef-lieu de région,

4° Des représentants des collectivités territoriales :

a) Deux conseillers régionaux :

- Madame Elisabeth JOSSEAUME, titulaire ; Madame Lynda LAHALLE, 1ère suppléante ; Monsieur Guy LEFRAND, 2ème suppléant

- Madame Valérie EGLOFF, titulaire ; Monsieur Jean-Manuel COUSIN, 1er suppléant ; Madame Malika CHERRIERE, 2ème suppléante

b) Le président du conseil départemental ou son représentant de chacun des départements :

- Pour le Calvados :
  Madame Claire TROUVE, titulaire ; Madame Sonia de LA PROVOTE, 1ère suppléante ; Madame Angélique PERINI, 2ème suppléante

- Pour l'Eure :

Monsieur Olivier LEPINTEUR, titulaire ; Madame Françoise COLLEMARE, 1ère suppléante ; Madame Colette BONNARD,.2ème suppléante

- Pour la Manche :
  Madame Nicole GODARD, titulaire ; Madame Carine MAHIEU, 1ère suppléante ; Madame Karine DUVAL, 2ème suppléante

- Pour l'Orne :
  Madame Maryse OLIVEIRA, titulaire ; Madame Annick BRUNEAU, 1ère suppléante ; Madame Agnès LAIGRE, 2ème suppléante

- Pour la Seine-Maritime :
  Monsieur Nicolas BERTRAND, titulaire ; Monsieur Luc LEMONNIER, 1er suppléant ; Madame Nathalie LECORDIER, 2ème suppléante

c) Quatre représentants au plus des communes et groupements de communes

- En attente de désignation

5° Des représentants des organismes de sécurité sociale, œuvrant dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé:

a) Monsieur Jean-Yves YVENAT, directeur régional de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail, titulaire ; Madame Corinne GAULTIER, 1ère suppléante ; Monsieur Jean-François CAPO-CANELLAS, 2ème suppléant

b) Monsieur Arnaud WALLINGA, directeur par intérim de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Calvados, titulaire ; Madame Fabienne BONOMELLI, directrice par intérim de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Orne, 1ère suppléante ; Monsieur Stéphane HOLE, directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Eure, 2ème suppléant.

c) Monsieur Alain CLICQ, directeur de la Caisse de base du Régime Social des Indépendants, titulaire ; Docteur Thierry PREAUX, 1er suppléant ; Monsieur Jean-Pierre LECHARTIER, 2ème suppléant.

d) Madame Carole ROBERT, sous-directrice de la MSA Haute Normandie, titulaire ; Monsieur Mathieu GORSSE, sous-directeur de la Mutualité Sociale Agricole Mayenne-Orne-Sarthe, 1er suppléant ; 2ème suppléant en cours de désignation.

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-08-30-010

DECISION DU 1er SEPTEMBRE 2016 ARRETANT LE PLAN D'ACTIONS PLURIANNUEL REGIONAL D'AMELIORATION DE LA PERTINENCE DES SOINS

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION DU 1er SEPTEMBRE 2016 ARRETANT LE PLAN D'ACTIONS PLURIANNUEL REGIONAL D'AMELIORATION DE LA PERTINENCE DES SOINS

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 162-1-17, L 162-30-4 et R162-44 relatifs à la pertinence des soins;

VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1510 du 19 novembre 2015 relatif à la promotion de la pertinence des actes, des prestations et des prescriptions en santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU la décision du 23 juin 2016 portant nomination des membres de l'Instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins ;

VU l'avis rendu par la commission régionale de gestion du risque Copil plan triennal du 9 juin 2016 ;

VU l'avis rendu par les membres de l'Instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins par courrier électronique conformément à son règlement intérieur ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins, validé par la commission régionale de gestion du risque Copil plan triennal, avec avis favorable de l'Instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins, est arrêté pour la période 2016-2019 ;

ARTICLE 2 : Le plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins 2016-2019 est annexé au présent arrêté. Il est consultable sur le site internet de l'ARS Normandie ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Normandie,
- soit d'un recours contentieux devant de tribunal administratif de Caen.

ARTICLE 4 : La Directrice de la Stratégie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 30 août 2016

La Directrice Générale,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

Plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins de Normandie

2016 - 2019

Agence Régionale de Santé Normandie

Plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins de Normandie

Période 2016-2019

Préambule

Depuis 2015, la démarche d'amélioration de la pertinence des actes s'inscrit dans un nouveau cadre juridique, issu de la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 et précisé par le décret n° 2015-1510 du 19 novembre 2015 relatif à la promotion de la pertinence des actes, des prestations et des prescriptions en santé.

Un plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins (PAPRAPS) est arrêté par le Directeur général de l'ARS afin de favoriser la qualité et l'efficacité des soins ainsi que l'optimisation des dépenses de santé dans un contexte d'ONDAM contraint. En plus de la pertinence des actes et des modalités de prise en charge, la Commission Régionale de Gestion du Risque, présidée par la DGARS de Normandie et composée des représentants de l'assurance maladie obligatoire et complémentaire, a choisi d'élargir le périmètre du PAPRAPS à la pertinence des prescriptions des produits de santé et des transports sanitaires.

Le PAPRAPS vise donc à :

- réduire les inadéquations en court séjour, en SSR ou en Psychiatrie et/ou en limitant les hospitalisations évitables (pertinence des séjours, pertinence des parcours de soins),

- optimiser les modes de prise en charge : hospitalisation complète, soins ambulatoires, soins externes (pertinence des modes de prises en charge),

- participer à l'amélioration des pratiques (pertinence des actes et des prescriptions de produits de santé et de transports).

Le PAPRAPS définit les différentes actions d'amélioration de la pertinence des soins mises en œuvre en région conjointement avec l'Assurance maladie. Il précise, en outre, les critères de mise en œuvre d'outils gradués à l'égard des établissements : le dispositif de mise sous accord préalable (MSAP), étendu désormais aux actes et aux prescriptions, et les nouveaux contrats d'amélioration de la pertinence des soins.

Avant d'être arrêté, le projet de plan d'actions régional est soumis, pour avis, à une instance régionale chargée de l'amélioration de la pertinence des soins (IRAPS), associant l'ARS, l'Assurance maladie, les professionnels de santé, les représentants des usagers et les fédérations hospitalières à la démarche.

SOMMAIRE

1. Une démarche régionale globale

1.1. Une démarche qui porte sur 5 axes……p3

1.2. Une démarche qui associe les professionnels de santé et les usagers……p3

1.3. Une démarche qui s'intègre dans le plan triennal……p3

2. Les enjeux régionaux

2.1. Des marges de progrès en matière de prise en charge en ambulatoire……p4

2.2. L'amélioration des parcours de soins……p6

2.3. L'amélioration de la pertinence des actes……p8

2.4. Une évolution très forte des dépenses de médicaments……p11

2.5. Une évolution continue des dépenses de transports……p12

3. Le programme d'actions prioritaires en Normandie

3.1. Accélérer le développement de la chirurgie ambulatoire……p12

3.2. Accompagner les établissements de santé dans le développement de l'hospitalisation de jour de médecine……p13

3.3. Améliorer la pertinence des transferts en SSR des séjours de chirurgie orthopédique…p13

3.4. Améliorer la pertinence des actes……p13

3.5. Développer l'HAD dans le parcours de soins……p13

3.6. Renforcer la pertinence des prescriptions de produits de santé……p14

3.7. Renforcer la pertinence des prescriptions de transports……p14

4. Les critères de ciblages

4.1. Le ciblage MSAP chirurgie ambulatoire……p14

4.2. Le ciblage MSAP hors chirurgie ambulatoire……p15

4.3. Le ciblage MSAP SSR……p15

4.4. Le ciblage CAPS Pertinence des actes……p16

4.5. Le ciblage CAQOS Transports……p16

4.6. Le ciblage CAQOS Médicaments Produits de santé……p16

5. Les modalités de suivi et d'évaluation du PAPRAPS

1. Une démarche régionale globale

1.1. Une démarche qui porte sur 5 axes

L'amélioration de la pertinence des prises en charge et des parcours est un des objectifs de l'ARS. Il recouvre notamment la prise en charge du patient en établissement de santé, dont le parcours de soins fait intervenir de nombreux acteurs : professionnels de santé médicaux, paramédicaux, services sociaux et administratifs, établissements de santé de court séjour, de réadaptation, établissements médico-sociaux, société de transports, acteurs du premier recours. L'usager doit être acteur dans sa prise en charge.

Pour répondre globalement à l'amélioration des prises en charge en établissement de santé, le PAPRAPS de Normandie porte sur les axes suivants :

- la pertinence des modes de prise en charge,
- la pertinence des actes,
- la pertinence de parcours,
- la pertinence des prescriptions de transport,
- la pertinence des prescriptions de produits de santé.

1.2. Une démarche qui associe les professionnels de santé et les usagers

Nouvelle instance composée principalement de professionnels de santé, l'IRAPS participe à la construction et au suivi du programme d'actions régional. Elle contribue à son évaluation. Elle est l'instance de concertation entre l'ARS, l'Assurance maladie, les professionnels de santé et les usagers.

Les professionnels de santé sont associés aux travaux sur les 5 axes de travail, que ce soit au sein de l'IRAPS ou au sein de groupes de travail régionaux. L'amélioration de la pertinence des prises en charge atypiques repose sur l'implication des professionnels de santé. Il s'agit d'un facteur clé dans la réussite de la démarche, avec la participation des usagers. Il est primordial de pouvoir s'appuyer sur les leaders des prises en charge qui feront l'objet d'un accompagnement régional. C'est pourquoi, avec les membres de l'IRAPS, ils pourront être sollicités pour les travaux de diagnostic et pour contribuer à l'élaboration des actions visant à l'amélioration des pratiques.

1.3. Une démarche qui s'intègre dans le plan triennal

Le PAPRAPS concourt à l'amélioration de l'efficience du système de santé en région. Il contribue ainsi à l'atteinte des cibles du plan triennal ONDAM, en particulier pour les 4 blocs communs ARS-Assurance Maladie (AM) soit le virage ambulatoire, la pertinence des actes, les prescriptions de produits de santé et de transports sanitaires.

Dans ce cadre, l'ARS et l'Assurance maladie accompagnent les établissements de santé dans la mise en œuvre de ce plan visant à transformer en profondeur l'organisation du système de santé pour plus d'efficience et de qualité.

Quatre grands objectifs fondent le plan triennal ONDAM :

- améliorer la qualité de l'offre hospitalière pour mieux répondre à ses missions,

- prendre le virage ambulatoire et mieux adapter les prises en charge en établissement et en ville,

- poursuivre les efforts sur les prix des médicaments et l'adoption des génériques,

- améliorer la pertinence et le bon usage des soins en ville et à l'hôpital.

2. Les enjeux régionaux

2.1. Des marges de progrès en matière de prise en charge en ambulatoire

Depuis 2008, la part de la chirurgie ambulatoire progresse de façon continue en Normandie mais reste inférieure au niveau national. Le taux global régional est passé de 48,6% à 50,1% entre 2014 et 2015 (contre 51,9% au niveau national en 2015). Cet écart de -1,8 point par rapport au niveau national s'explique en grande partie par un retard dans la prise en charge ambulatoire (1,2 point) et dans une moindre mesure par un effet case mix (0,6 point restant) ; le taux de chirurgie ambulatoire est en effet dépendant du type d'activité réalisée. Des marges de progrès existent donc : aussi bien sur l'activité des établissements ex-DG (hors CLCC) que les établissements ex-OQN.

Le tableau ci-dessous met en évidence les écarts entre les taux d'ambulatoire constatés et les taux d'ambulatoire « dits théoriques » calculés à case mix identique (neutralisation de l'effet activité).

catégorie d'établissement	taux d'ambulatoire 2015	taux d'ambulatoire théorique*	constat
C.H.R.	31,4%	33,0%	retard
Ctre.Lutte C.Cancer	47,7%	45,6%	avance
C.H.	43,1%	44,9%	retard
Privés	57,7%	58,7%	retard
Total	50,1%	51,3%	retard
Note de lecture : A case mix identique aux autres établissements de même catégorie France entière, les établissements privés normands présenteraient un taux de chirurgie ambulatoire de 58,7% (taux dit théorique). Ce taux est de 57,7% en 2015. Ces établissements sont donc considérés comme ayant une marge de progrès.			

Source DIAMANT

Sur les 55 gestes marqueurs, actes réalisables essentiellement en chirurgie ambulatoire, la Normandie présente également un retard pour 2015 :

taux de chirurgie ambulatoire Normandie constaté	78,3%
taux de chirurgie ambulatoire Normandie théorique*	79,6%
taux de chirurgie ambulatoire France	79,7%

*Source DIAMANT * à case mix identique, taux d'ambulatoire théorique, ce calcul ne prend pas en compte les critères d'éligibilité*

Gestes Marqueurs	taux de chirurgie ambulatoire		écart en nb séjours de « retard »: Normandie-France
	Normandie	France	
principaux gestes marqueurs où le taux normand est inférieur au taux France			
GM 15 - Chirurgie utérus	81%	84%	-300
GM 01 - Accès vasculaire	55%	57%	-219
GM 35 - Cholécystectomie	29%	34%	-180
GM 52 - Réparation de perte de substance	78%	84%	-135
GM 14 - Chirurgie l'épaule	16%	23%	-133
GM 40 - Exérèse de lésion sous-cutanée	72%	77%	-125
GM 06 - Arthroscopies du genou hors ligamentoplasties	81%	83%	-121
GM 28 - chirurgie du nez	42%	48%	-119
GM 34 - Chirurgie strabisme	42%	70%	-113
GM 53 - Réparation de perte de substance en dehors de l'extrémité céphalique	65%	69%	-108
GM 07 - Avulsion dentaire	95%	96%	-103
GM 08 - Chirurgie anale	36%	46%	-91
…			
Total général	78,3%	79,7%	-1 644

Source DIAMANT

Concernant l'hospitalisation de jour, un potentiel important existe au sein des établissements de santé, en substituant des prises en charge d'hospitalisation complète (HC) vers des prises en charge en hospitalisation de jour (HDJ), ainsi qu'en proposant de nouvelles modalités de prise en charge sur certaines pathologies.

En 2015, l'activité d'HDJ représente 40,5% des séjours de médecine contre 39,1% en 2014 (hors séances, obstétrique et nouveau-nés avec mode d'entrée/sortie domicile). Si l'activité progresse, elle reste inférieure au taux d'HDJ national (44,3%) avec des disparités territoriales assez importantes. Un travail important doit être engagé avec les professionnels de santé des établissements.

Le graphique ci-après met en évidente l'évolution croissante du taux de HDJ de médecine en Normandie et les disparités infrarégionales.

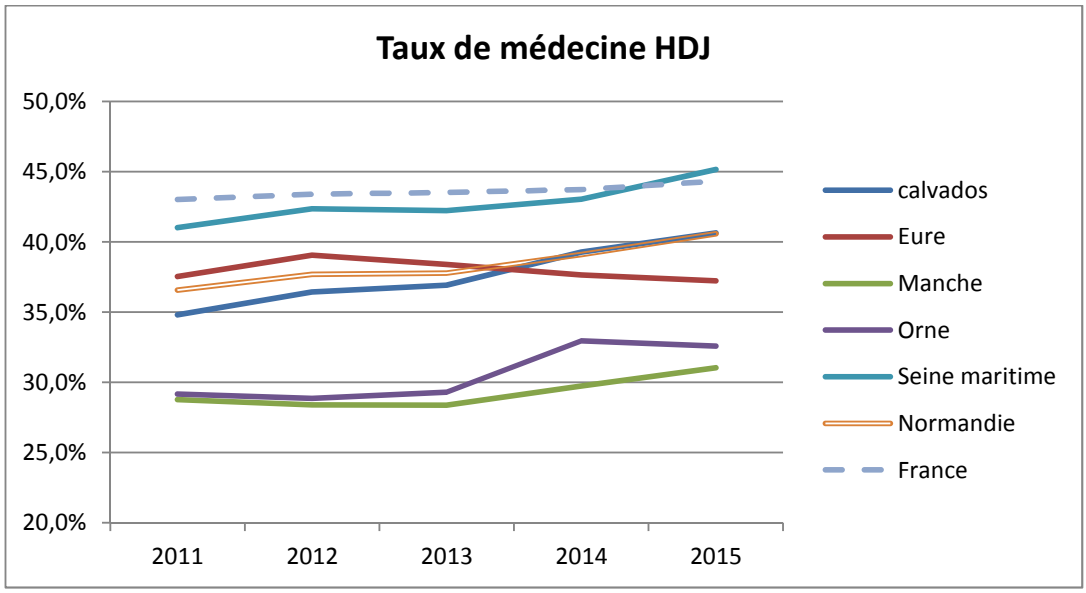

Source DIAMANT

Malgré cette tendance positive, l'analyse du taux de recours standardisé (âge/sexe), carte ci-après, confirme ce recours plus faible comparativement au national à la médecine HDJ notamment en ex Basse-Normandie.

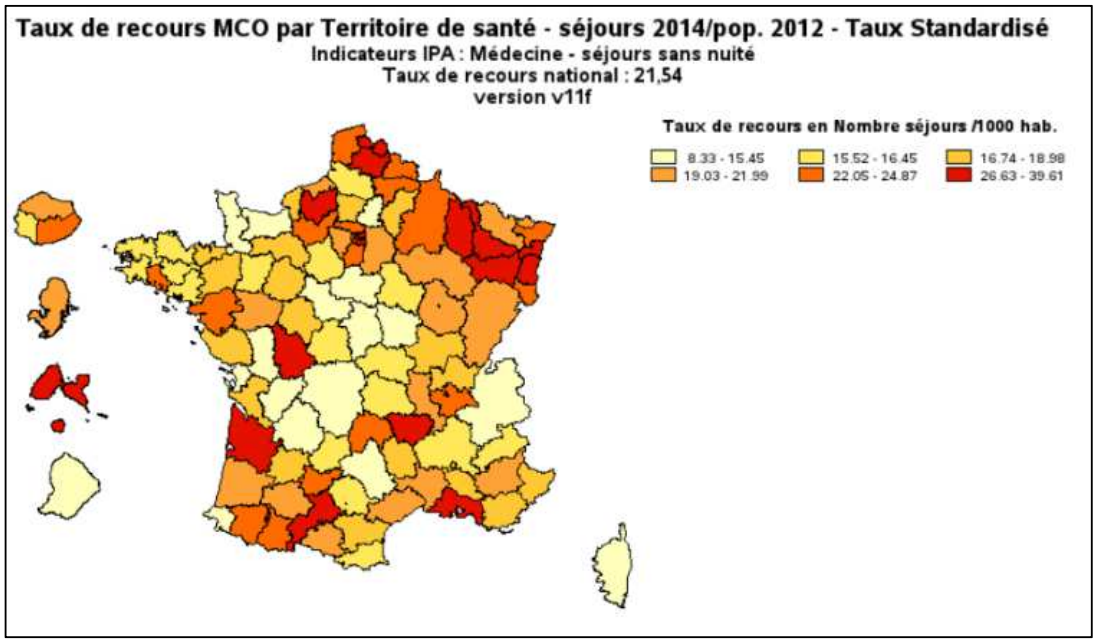

Source Scansanté

Des marges de progression existent, notamment sur certaines catégories d'établissements.

		Taux d'HDJ médecine		
	Structure-taille	2014	2015	France 2015
Privés	30 - 3000	66,5%	67,3%	75,4%
	3000 - 12600	68,6%	65,3%	67,0%
	12600 - 20000	62,5%	61,6%	56,7%
	total privé	*66,4%*	*64,7%*	*64,9%*
C.H.R.	20000 - 100000	40,8%	44,0%	48,0%
C.H. (ex H.L.)	30 - 3000	15,3%	15,3%	14,6%
Centre de Lutte Contre le Cancer	3000 - 12600	30,6%	37,2%	36,1%
CH	3000 - 12600	24,2%	23,9%	28,8%
	12600 - 20000	19,3%	20,8%	25,1%
	20000 - 100000	29,4%	30,0%	30,2%
	total CH	*23,2%*	*23,8%*	*28,2%*

Source DIAMANT

2.2. L'amélioration des parcours de soins

L'amélioration de la pertinence des soins repose sur la pertinence des parcours des patients. Il s'agit notamment de renforcer les liens ville-hôpital, que ce soit lors de l'admission des patients (en favorisant les admissions directes par exemple), ou en sortie d'hospitalisation (domicile ou en établissements médico-sociaux). L'optimisation des parcours des patients au sein de l'établissement est également un enjeu important, à partir de réflexions sur les modalités de prises en charge et sur les organisations internes.

L'amélioration de la pertinence des transferts des patients MCO vers des prises en charge en établissements de santé SSR est également un levier d'amélioration des parcours.

Il existe des disparités entre les deux ex-régions concernant les orientations SSR suite aux prises en charges suivantes (périmètre MSAP SSR) :

- chirurgie réparatrice de réinsertion ou de suture simple du tendon rompu de la coiffe des rotateurs (épaule) ;
- arthroplastie du genou par prothèse totale de genou en 1ière intention ;
- arthroplastie de hanche par prothèse totale de hanche en 1ière intention ;
- ligamentoplastie du croisé antérieur du genou.

Région (ancien périmètre)	nombre de séjours MCO (périmètre MSAP SSR)	Nombre d'orientation en SSR par transfert ou mutation	Nombre d'orientation en SSR après une sortie Domicile	Taux d'orientation SSR (ttes situations)	taux orientation SSR après sortie à domicile
Total Guyane	156	0	0	0%	0%
Total Mayotte	23	0	0	0%	0%
Total Réunion	1898	281	119	21%	6%
Total Pays-de-Loire	22523	6543	725	32%	3%
Total exHaute-Normandie	9127	2525	501	33%	5%
Total Champagne-Ardenne	7483	2554	246	37%	3%
Total Franche-Comté	6457	2086	339	38%	5%
Total Lorraine	13887	4441	844	38%	6%
Total Picardie	8418	2831	398	38%	5%
Total Aquitaine	23499	7891	1238	39%	5%
Total Nord-Pas-de-Calais	24663	8498	1073	39%	4%

Total Poitou-Charentes	10999	3772	509	39%	5%
Total Auvergne	8766	3237	271	40%	3%
Total Bretagne	19348	7062	653	40%	3%
Total Corse	1045	260	171	41%	16%
Total Alsace	12490	4509	703	42%	6%
Total Bourgogne	11816	4567	439	42%	4%
Total Centre	13302	5251	415	43%	3%
Total Rhône-Alpes	43388	16635	2188	43%	5%
Total Ile-de-France	55819	21442	5308	48%	10%
Total Midi-Pyrénées	20189	8308	1479	48%	7%
Total Limousin	5429	2123	531	49%	10%
Total Provence-Alpes-Côte d'Azur	31430	13430	2763	52%	9%
Total Languedoc-Roussillon	17444	8260	1210	54%	7%
Total exBasse-Normandie	8204	3942	588	55%	7%
Total Guadeloupe	602	259	120	63%	20%
Total Martinique	902	531	36	63%	4%
Total France	379307	141238	22867	43%	6%

Source assurance maladie champ MSAP SSR (actes ciblés épaule, genou, hanche, ligaments)

Le développement de l'HAD, en particulier en ex-Haute-Normandie, est un enjeu très important dans l'amélioration des prises en charge et des parcours. Le taux de recours standardisés (âge/sexe) en ex-Haute-Normandie est très inférieur au taux national, comme le montre la carte ci-dessous.

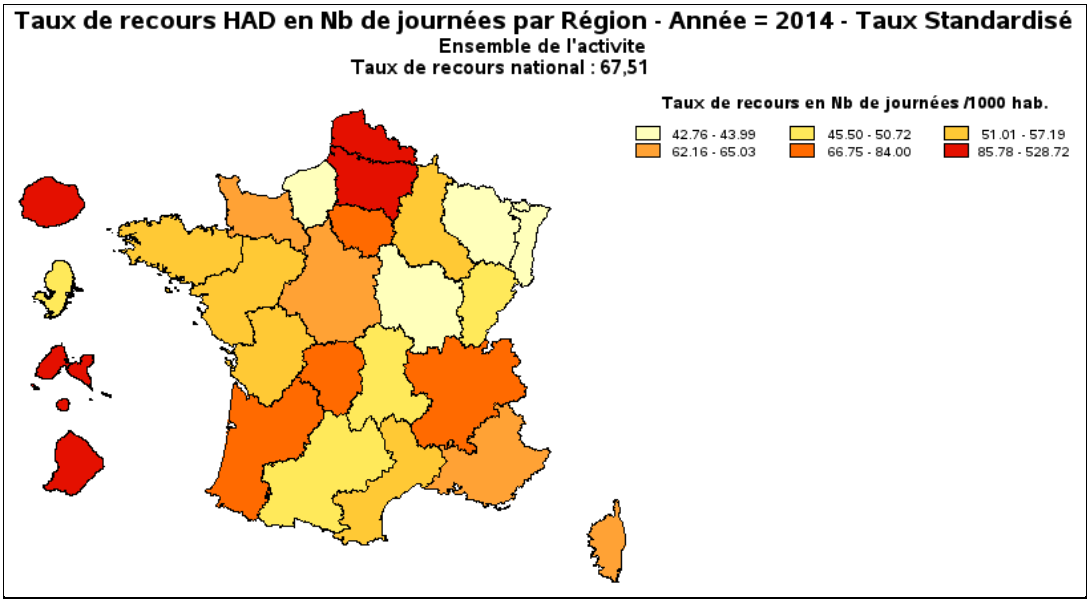

Source Scansanté

Des marges de progression subsistent également du côté des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne. En effet, une journée régionale HAD organisée en 2015 avec les établissements de santé a permis de mettre en lumière de nombreuses disparités de pratiques, d'activités réalisées (cf graphique) et des taux recours extrêmement variables d'une HAD à l'autre (taux de recours allant de 40 à 153 journées par an/1000 hab.).

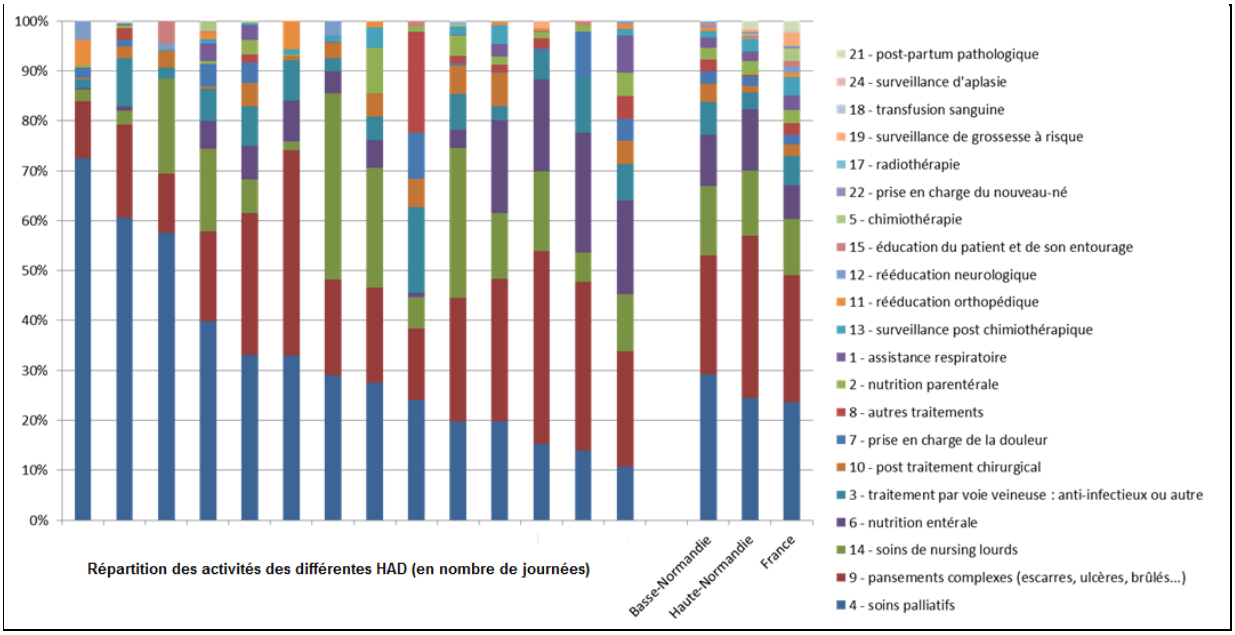

Source : DIAMANT 2014

En ce qui concerne l'Insuffisance Rénale Chronique (IRC), 13% des patients bénéficient en Normandie d'une prise en charge en ambulatoire (dialyse à domicile, hémodialyse à domicile, dialyse péritonéale). Il existe toutefois des disparités fortes dans les modalités de prise en charge de l'IRC entre départements ; le taux de prise en charge en ambulatoire est de 16% en ex-Basse-Normandie contre 10% dans la partie orientale avec des disparités infra régionales importantes.

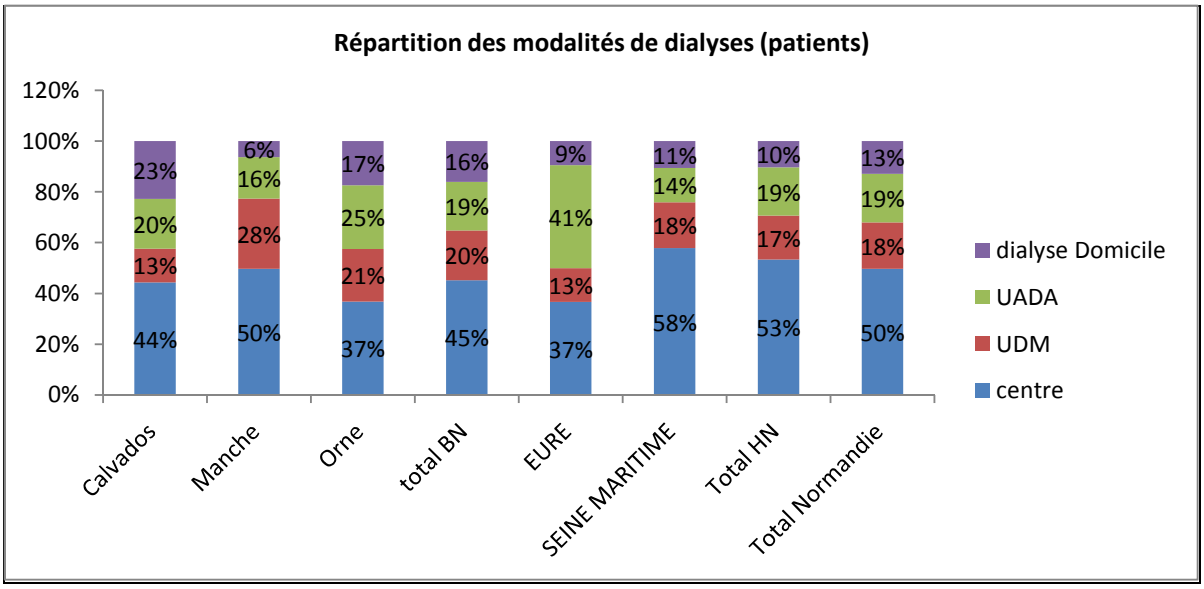

Source SNIIRAM Assurance Maladie 2015

2.3. L'amélioration de la pertinence des actes

Les 6 actes ciblés nationalement par la CNAMTS présente des taux de recours standardisés très différents selon les territoires. Si le volume des hospitalisations pour chirurgie bariatrique est relativement faible à l'échelle régionale, le taux de recours est très élevé en ex Haute-Normandie alors qu'on constate un sous-recours dans les départements de l'ex Basse-Normandie.

Actes		Nb sej Ndie	Ex-Haute-Normandie			Ex-Basse-Normandie			
			HN	27	76	BN	14	50	61
2	Canal carpien	9 534	**1,26**	**1,33**	**1,23**	**1,31**	**1,4**	**1,22**	**1,26**
3	Appendicectomie	3 884	0,94	1,02	0,9	1,06	1,03	1,01	**1,24**
7	Amygdalectomie	3 061	1,04	1,06	1,03	**0,75**	**0,63**	**0,65**	**1,27**
30	Thyroïdectomie	2 198	0,96	0,97	0,96	**0,87**	0,96	**0,72**	0,94
33	Chirurgie bariatrique	2 911	**1,62**	**1,51**	**1,67**	**0,77**	**0,68**	**0,88**	**0,86**
4a	Cholécystectomie (07C13)	1 616	1	**1,13**	0,94	0,91	**0,85**	**0,81**	**1,2**
4b	Cholécystectomie (07C14)	4 455	**1,17**	**1,14**	**1,19**	0,97	0,96	0,93	1,05

Note de lecture : un indice =1 signifie que le recours est identique au national. Un indice supérieur à 1 indique un recours supérieur et un indice inférieur à 1 indique un recours inférieur.
Source : Scansanté (PMSI 2014)

Au-delà des taux de recours standardisés, certains actes présentent des pistes d'amélioration des pratiques au regard des indicateurs observés (HAS).

Concernant la cholécystectomie, les taux de recours standardisés sont élevés en ex-Haute-Normandie. De plus, sur l'ensemble de la région, plus d'un tiers des établissements présentent des atypies au regard des recommandations HAS.

Le taux de recours standardisé pour la chirurgie du canal carpien est élevé. Plusieurs établissements présentent des indicateurs qualité atypiques.

Concernant les amygdalectomies, des indicateurs médicaux pouvant être améliorés dans certains établissements.

Pour l'appendicectomie, la moitié des établissements présentent des indicateurs à améliorer.

En complément des 5 actes ciblés au niveau national, les taux de recours standardisés sont très élevés pour les hospitalisations suivantes :

Bronchiolites	**Indices nationaux (Txstand Reg / Txstand Nat)** 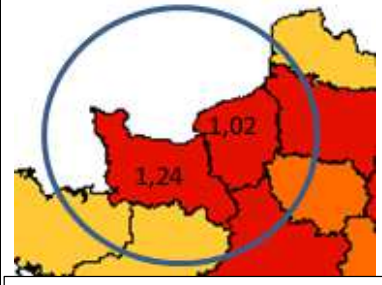 *Note de lecture : un indice =1 signifie que le recours est identique au national. Un indice supérieur à 1 indique un recours supérieur et un indice inférieur à 1 indique un recours inférieur.* *Source : Scansanté*
les infections et inflammations respiratoires (adulte), notamment dans le Calvados	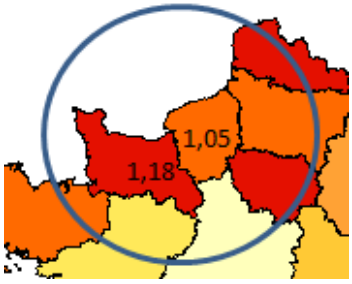

les infections des reins et voies urinaires (l'ex-basse-normandie se situant en 3ème position des 23 anciennes régions pour le recours à l'hospitalisation)	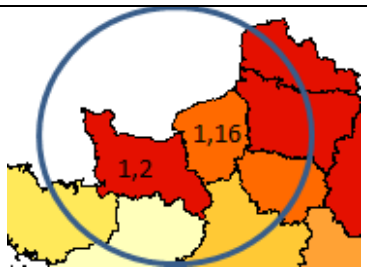
la pose d'aérateurs transtympaniques (l'ex-haute-normandie se situant à la 1ère position des 23 anciennes régions)	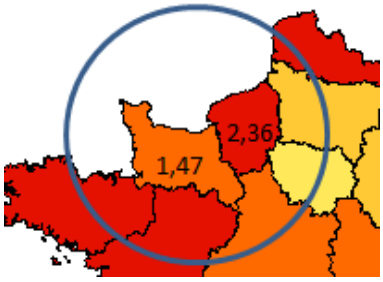
la prothèse totale de hanche (l'ex-basse-normandie se situe en 3ème position des 23 anciennes régions)	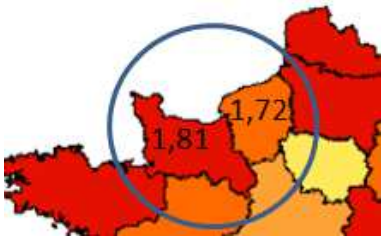
la cataracte (dans certains départements)	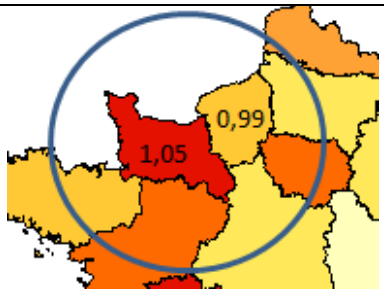
La chirurgie des varices (dans la Manche) présentent d'importantes disparités infrarégionales (Calvados : 0,65, Manche : 1,44, Orne : 1,05, Seine Maritime : 0,86, Eure : 0,83)	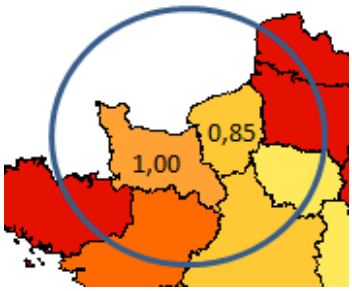
Les pontages coronaires (l'ex Basse-Normandie se situant à la 1ière position des 23 anciennes régions)	

	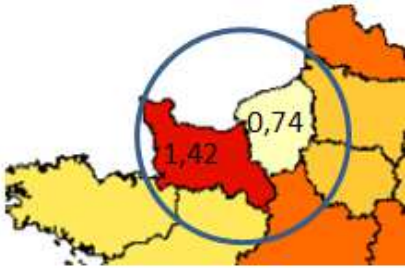
Les valves aortiques	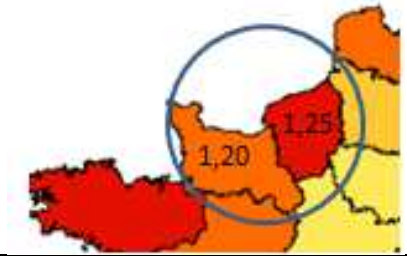

L'ensemble de ces actes, pour lesquels des atypies sont observées soit par rapport à des indicateurs Qualité, soit par rapport aux taux de recours, pourront faire l'objet de travaux et d'échanges avec les professionnels de santé de la région. Les hospitalisations pour pontages coronaires et les interventions chirurgicales pour valves aortiques, hors TAVI, feront également l'objet d'un travail régional.

En fonction des atypies observées, les travaux pourront être élargis à d'autres prises en charge.

Détail des indices de taux de recours standardisés par département de Normandie

Actes		Nb sej Ndie	Ex-Haute-Normandie			Ex-Basse-Normandie			
			HN	27	76	BN	14	50	61
5	Bronchiolite	2 463	1,02	1,02	1,02	**1,24**	**1,32**	**1,14**	**1,19**
6	BPC surinfectée	4 800	**1,12**	**1,17**	**1,1**	**1,31**	**1,18**	**1,32**	**1,52**
9	Prothèse totale de hanche	6 099	1,09	**1,12**	1,07	**1,15**	**1,13**	**1,14**	**1,19**
10	Infection inflam resp(adult)	2 446	1,05	0,99	1,08	**1,18**	**1,32**	1,08	1,07
11	Drains transtympaniques	2 961	**2,36**	**1,84**	**2,63**	**1,47**	**2,01**	**0,65**	**1,51**
20	Infect reins et des voies urinaires	5 908	**1,16**	**1,22**	**1,14**	**1,2**	**1,18**	**1,16**	**1,28**
21	Varice	5 324	**0,85**	**0,83**	**0,86**	1	**0,65**	**1,44**	1,05
22	Anévrisme de l'aorte	228	**1,61**	**1,84**	**1,51**	**1,24**	**1,29**	0,98	**1,56**
23	Colectomie totale	173	**1,2**	**0,86**	**1,36**	**1,21**	**1,29**	1,08	**1,37**
29	Pontage coronaire	1 107	**0,74**	**0,83**	**0,7**	**1,42**	**1,3**	**1,49**	**1,53**
31	Valve aortique	691	**1,25**	**1,14**	**1,3**	**1,2**	1,08	**1,28**	**1,32**
32	Chirurgie du rachis	5 205	1,09	**1,15**	1,06	**1,12**	**1,13**	**1,13**	**1,1**

2.4. Une évolution très forte des dépenses de médicaments

Pour l'ensemble de la région Normandie, les Prescriptions Hospitalières Médicamenteuses Exécutées en Ville (PHMEV) représentent plus de 442,8 millions d'euros (montant remboursé) à fin 2015, soit +4,1% d'évolution par rapport à 2014 (Liste des produits et prestations et médicaments hors rétrocession et hépatite C).

Le taux d'évolution PHMEV LPP (Liste des Produits et Prestations) 2015 est inférieur au taux d'évolution national (5,86%) mais reste supérieur à la cible régionale (2.9%).

A fin février 2016, le taux de pénétration du générique (Médicaments délivrés en officine de ville quel que soit le prescripteur) est de 84,2%, soit un taux supérieur au taux national (83,1%). Le montant des médicaments prescrits à l'hôpital exécutés en ville (PHEV) inscrits au répertoire remboursés en 2015 a

diminué de 11,1% par rapport à 2014.

90 établissements (dont 13 structures de HAD) sont engagés dans un contrat de bon usage (CBU).

8 établissements présentaient un montant de dépenses PHMEV (rétrocession et hépatite C incluses) supérieur à 10 millions d'euros en 2015.

La iatrogénie médicamenteuse serait à l'origine de 1,3% des admissions en établissement de santé.

Pour 1000 journées d'hospitalisation, 1,1 événement indésirable grave Médicamenteux (EIGM) serait évitable.

En ville comme à l'hôpital, la iatrogénie a des répercussions importantes sur les dépenses de santé. Elle représente 60 000 à 130 000 EIG / an. Une partie est liée aux pratiques, d'autres aux produits. La pertinence des prescriptions notamment chez les patients à risque et de médicaments à risque représente donc un enjeu de santé publique important.

2.5. Une évolution continue des dépenses de transports

En Normandie, les dépenses de transports prescrits par les établissements publics et privés représentent 114,3 M€, dont 94% par 71 établissements publics. Elles ont progressé de 3,1% entre 2014 et 2015. Il existe d'importantes disparités d'évolution selon les établissements de santé, mais tous les territoires possèdent des évolutions importantes.

Département	Evolution
14- Calvados	3,0%
27- Eure	5,2%
50- Manche	5,4%
61- Orne	5,2%
76- Seine-Maritime	1,5%
Total général	3,1%

La progression des dépenses est essentiellement le fait de 11 établissements de santé, pour lesquels on a constaté une hausse de leur dépense de plus de 6% entre 2014 et 2015.

3. Le programme d'actions prioritaires en Normandie

3.1. Accélérer le développement de la chirurgie ambulatoire

Facteur clé dans la mise en œuvre du virage ambulatoire dans le cadre du plan triennal, le développement de la chirurgie ambulatoire est un axe de travail régional indispensable. Les actions concernant les 55 gestes marqueurs doivent se poursuivre. Parallèlement, les actions doivent porter sur les autres actes, dont le volume des séjours substituables représente désormais l'essentiel du potentiel de développement de la chirurgie ambulatoire. Dans ce cadre, les outils, dispositifs opérationnels ou expérimentations mis en œuvre par les professionnels de santé pour promouvoir les prises en charge en ambulatoire et faciliter l'éligibilité des patients devront être repérés afin d'en promouvoir la diffusion régionale, voire une mise en œuvre régionale lorsque cela est possible.

Le programme prévoit des actions au niveau régional afin de continuer à sensibiliser les professionnels de santé, les patients et les usagers. Des rencontres avec les établissements et les professionnels concernés seront organisées dans le cadre du déploiement du plan triennal.

L'accompagnement régional prévoit enfin la mise en œuvre d'engagement contractuels (CPOM) ainsi que

et la procédure de mise sous accord préalable (MSAP).

3.2. Accompagner les établissements de santé dans le développement de l'hospitalisation de jour de médecine

Le plan d'actions régional vise dans un premier temps à évaluer le potentiel des séjours HC transférables en HDJ, puis à identifier les leviers pour favoriser le recours à l'HDJ de médecine. Ce travail pourra être réalisé avec l'appui des professionnels de santé de la région (dont les DIM), mais également avec l'appui de l'ANAP et en s'appuyant le cas échéant sur l'expérience des autres régions.

L'accompagnement régional prévoit également la mise en œuvre d'engagements contractuels dans le cadre du CPOM.

3.3. Améliorer la pertinence des transferts en SSR des séjours de chirurgie orthopédique

Les actions visant à réduire les transferts inadéquats en SSR se poursuivent, prioritairement sur les gestes de chirurgie orthopédique en proposant notamment des prises en charge dans le cadre des programmes PRADO. L'accompagnement régional prévoit également la mise en œuvre de procédures de mise sous accord préalable (MSAP SSR).

3.4. Améliorer la pertinence des actes

Concernant les prises en charge ciblées nationalement dans le cadre de la pertinence des actes (chirurgie du canal carpien, cholécystectomie, appendicectomie, thyroïdectomie, amygdalectomie et chirurgie bariatrique), elles feront l'objet d'un accompagnement conjoint et gradué de la part de l'ARS et de l'AM. L'analyse s'appuiera notamment sur les profils CNAMTS, en particulier sur les critères qualitatifs et de respect des recommandations HAS. Les actions mises en œuvre consisteront d'abord à rencontrer et sensibiliser les professionnels de santé concernés. Puis, en fonction du niveau des atypies constatées, les actes pourront faire l'objet d'engagements contractuels (CAPS), voire de MSAP.

Concernant les actes ciblés régionalement, ils feront l'objet de travaux régionaux associant les professionnels de santé. Ils pourront également faire l'objet d'engagements contractuels (CPOM, CAPS) en fonction des résultats des travaux conduits avec les professionnels de santé.

Parmi les actes ciblés figureront notamment la pose des aérateurs transtympaniques et la chirurgie des varices (dans la continuité des travaux engagées depuis 2014), ainsi que les hospitalisations pour pontages coronaires et les interventions chirurgicales pour valves aortiques, hors TAVI.

3.5. Développer l'HAD dans le parcours de soins

Le plan d'actions régional vise notamment à identifier le potentiel de transférabilité régional, à en diffuser les résultats aux établissements afin de définir des objectifs qui pourront être contractualisés dans les CPOM.

Les travaux s'appuieront sur un COPIL HAD Normandie (participation des fédérations hospitalières, URPS notamment).

Le regroupement des HAD sera favorisé afin de permettre l'atteinte de seuils d'activité critiques. Les structures d'HAD devront par ailleurs s'inscrire dans les coopérations territoriales et plus particulièrement dans le contexte des Groupes Hospitaliers de Territoire (GHT).

Le plan régional prévoit enfin un accompagnement des établissements dans le cadre de la MMH – HAD, la promotion de l'HAD en établissement médico-social et le renforcement de l'articulation avec la médecine

libérale ainsi qu'avec les autres services intervenant à domicile (SSIAD, SAAD). L'accompagnement régional prévoit également la mise en œuvre d'engagements contractuels dans le cadre du CPOM.

3.6. Renforcer la pertinence des prescriptions de produits de santé

Le plan d'actions régional prévoit la création d'un réseau opérationnel régional des PUI et des pharmaciens afin d'optimiser les activités de pharmacie hospitalière au profit de la pharmacie clinique. Cette démarche s'appuiera sur les GHT dans une logique de schéma d'organisation régionale pharmaceutique.

Concernant les PHEV, les actions engagées porteront sur la mise à disposition d'outils d'aide à la réévaluation des polyprescriptions en sortie d'hospitalisation, la conciliation médicamenteuse, la prescription de générique et des biosimilaires.

Concernant le suivi et l'accompagnement des établissements ayant dépassé le taux d'évolution régional PHEV, les actions porteront sur le renseignement du N° RPPS, la mise à disposition de profils permettant d'identifier les économies associées à une prescription dans le répertoire pour les molécules à fort enjeu, la pertinence du recours aux LPP, l'accompagnement (dont la contractualisation CBUM, CAQOS…) des établissements forts prescripteurs au regard de leur activité, et le suivi du hors AMM sur PHEV.

En sus de la mise à disposition de profils d'évolution des dépenses PHEV pour les établissements de santé, un profil des dépenses de médicaments prescrits sur le territoire par la médecine de ville sera disponible afin de confronter les taux d'évolution des dépenses PHEV prescrites par l'hôpital avec celles prescrites en ville afin d'identifier d'éventuels reports ou basculements.

Concernant les médicaments de la liste en sus, les actions porteront notamment sur la pertinence du recours à la liste en sus et la promotion des alternatives moins onéreuses à efficacité équivalente.

3.7. Renforcer la pertinence des prescriptions de transports

Le plan d'actions régional prévoit la réalisation d'un bilan des pratiques et des dépenses de transports en Normandie, avec la réalisation et la diffusion régulière de profils à destination des établissements. Dans le cadre de la maîtrise des dépenses, les principaux établissements contributeurs au taux d'évolution des dépenses feront l'objet d'un accompagnement. Les pathologies à l'origine de dépenses majeures (dialyse, cancérologie…) seront identifiées et feront l'objet d'actions spécifiques.

Le plan d'actions régional prévoit l'optimisation de l'organisation des transports au sein des établissements.

Des actions de communication seront conduites afin de sensibiliser tous les prescripteurs hospitaliers à l'utilisation du n° RPPS, avec notamment des interventions au sein des SSR et des établissements médico-sociaux.

Le plan d'actions prévoit également des actions de contrôle de la prestation en sus des contrôles des distances et conditions soumis à accord préalable.

Les engagements réciproques ES-ARS-AM feront l'objet d'une contractualisation (CAQOS, accord de méthode, CPOM…).

4. Les critères de ciblages

4.1. Le ciblage MSAP chirurgie ambulatoire

La procédure de mise sous accord préalable pour la chirurgie ambulatoire (MSAP CA) contribue en complément d'autres actions (incitations tarifaires, accompagnement des établissements, engagements dans les CPOM des établissements…) à la progression du taux de recours à la chirurgie ambulatoire en France. La campagne MSAP chirurgie ambulatoire repose sur une liste de gestes marqueurs établie avec les sociétés savantes et/ ou les conseils nationaux professionnels, enrichie régulièrement.

La liste de ces gestes a été progressivement étendue à 55 en 2015. La procédure de MSAP ne porte pas sur l'opportunité de l'acte (qui revient au chirurgien) mais sur le mode de prise en charge.

Cette procédure ne s'applique pas dans les cas suivants :

- urgence : les actes réalisés en urgence n'ont pas à faire l'objet d'une mise sous accord préalable.

- enfant : pour les gestes de chirurgie de l'enfant (16 ans et moins) en accord avec le conseil national de la chirurgie de l'enfant (CNCE), sont exclus de la MSAP les interventions sur les enfants de moins de 1 an du fait des contraintes de l'anesthésie pédiatrique et de l'organisation de la chirurgie pédiatrique.

- conversion : cas des patients initialement programmés en CA pour lesquels la réévaluation post opératoire ne permet pas la sortie le jour même (survenue d'un fait nouveau inopiné ou d'une complication justifiant une hospitalisation complète). Dans ces cas, l'établissement adressera au fil de l'eau, dans les 48 heures, l'identité du patient et les motifs d'hospitalisation complète par courrier sous pli confidentiel au service médical de l'AM.

- patients programmés le 1er mois de la période de MSAP : ces patients sont exclus de la procédure, sous réserve de la transmission par l'établissement de la liste de ces patients avant le début de la MSAP.

Le ciblage porte de préférence sur les établissements présentant un des critères suivants :

- dont le taux d'hospitalisation complète est élevé par rapport au taux national ou régional

- à fort et très fort potentiel de séjours transférables en chirurgie ambulatoire,

- avec un volume d'activité important et parmi ces établissements les gestes avec de gros potentiel de transférabilité.

Les séjours qui comportent des associations d'actes ne sont pas exclus par principe pour le ciblage.

4.2. Le ciblage MSAP hors chirurgie ambulatoire

Relative à la pertinence de l'hospitalisation ou de l'acte, la MSAP hors Chirurgie Ambulatoire participe à l'amélioration de l'efficience des établissements de santé.

Entrent dans le cadre de la MSAP hors CA des prestations hospitalières :

- en rapport avec des actes chirurgicaux pour lesquels est inscrit au livre II de la CCAM un accord préalable et/ou pour lesquels des référentiels HAS ont été publiés,

- en rapport avec des modes de prise en charge hospitalière pour lesquelles des anomalies ont déjà été constatées et/ou dont la croissance rapide en volume pose la question de l'adéquation.

Le constat d'un atypisme de pratique sur la région ou un ou plusieurs établissements pourra entrainer la mise en œuvre d'une MSAP.

4.3. Le ciblage MSAP SSR

La MSAP SSR concerne les prestations d'hospitalisation en soins de suite ou de réadaptation en rapport avec des actes chirurgicaux, pour un patient justifiant de soins de masso-kinésithérapie et ne nécessitant pas de recourir à une hospitalisation (sauf cas particuliers). Elle s'applique aux établissements de santé publics, ESPIC et privés lucratifs.

La MSAP doit être mise en place pour éviter les hospitalisations inutiles. Le ciblage porte de préférence sur les établissements avec un taux élevé de transfert/mutation vers le SSR sur les gestes ciblés et une activité suffisante.

4.4. Le ciblage CAPS Pertinence des actes

Un contrat tripartite d'amélioration de la pertinence des soins (CAPS) peut être conclu avec chacun des établissements de santé afin d'améliorer la qualité des actes, des prestations ou des prescriptions et la qualité des parcours. Le CAPS peut également viser la réduction du nombre des actes, prestations ou prescriptions ou de substitution de ceux-ci réalisés par l'établissement de santé, lorsqu'est constaté :

- soit un écart significatif entre le nombre d'actes, de prestations ou de prescriptions réalisés par l'établissement de santé et les moyennes régionales ou nationales pour une activité comparable,
- soit une proportion élevée d'actes, de prestations ou de prescriptions réalisés par l'établissement de santé non conformes aux référentiels établis par la Haute Autorité de santé.

Le ciblage est réalisé à partir des fiches profils CNAMTS (données 2014), qui concernent 6 actes :

- la chirurgie du canal carpien,
- la cholécystectomie,
- l'appendicectomie,
- la thyroïdectomie,
- l'amygdalectomie,
- la chirurgie bariatrique.

Les modalités de ciblage sont décrites en annexe 1.

4.5. Le ciblage CAQOS Transports

Le critère de ciblage retenu pour la signature d'un CAQOS Transport est :

- un taux d'évolution des dépenses de transports prescrites à l'hôpital supérieur au taux d'évolution national,

ou

- un montant de dépenses de transports issues des prescriptions des praticiens de l'établissement et remboursées sur l'enveloppe de soins de ville supérieur au montant désormais prévu par l'article R. 322-11-1 du code de la sécurité sociale,

Le critère est croisé avec le taux de contribution à l'augmentation régionale des dépenses de transports.

4.6. Le ciblage CAQOS Médicaments Produits de santé

Les critères de ciblage retenus pour le ciblage des établissements sont les suivants :

- - une évolution annuelle des dépenses de PHEV supérieure au taux cible national (dépenses totales de médicaments (hors rétrocession et hépatite C, mais honoraire de dispensation par boite inclus) et de LPP)

  et / ou

- un taux de prescription dans le répertoire des groupes génériques inférieur au taux cible national.

5. Les modalités de suivi et d'évaluation du PAPRAPS

S'agissant des mises sous accord préalable, des suivis intermédiaire et final sont réalisés par l'Assurance maladie concernant le respect de la procédure. Un contrôle a posteriori de concordance est mené par l'Assurance maladie, avec si besoin un contrôle sur site, en coordination avec l'ARS.
Des mesures d'impact sur l'amélioration des taux de chirurgie ambulatoire et des transferts en SSR sont réalisées.

S'agissant des thématiques de contractualisation tripartite, CAQES volets CAPS et/ou CAQOS, le suivi sera opéré annuellement sur la base des objectifs quantitatifs et qualitatifs inscrits dans le contrat. Dans ce cadre, les indicateurs de suivi sont :

1 - Pour les transports sanitaires : taux d'évolution des dépenses de transports

2 - Pour les prescriptions de produits de santé : taux d'évolution des dépenses / taux de prescription des médicaments inscrits au répertoire des groupes génériques

S'agissant des actions inscrites par les établissements dans leurs feuilles de route opérationnelles, l'évaluation s'effectuera annuellement dans le cadre des outils de suivi du plan triennal.

Enfin, le cas échéant, les engagements des établissements seront suivis dans le cadre des revues annuelles de contrat (CPOM).

Annuellement, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé transmettra à l'IRAPS une synthèse de l'évaluation et du suivi de la réalisation des objectifs fixés contractuellement aux établissements de santé.

Annexe 1 : critères de ciblage des établissements de santé (pour contractualisation potentielle sur l'amélioration de la pertinence des actes)

	Critères	Seuil d'alerte	Classement / Positionnement	Proposition de ciblage
Chirurgie du canal carpien	Taux d'évolution du nombre d'intervention pour un SCC sur les 5 dernières années	> 95ème percentile	A : les établissements n'ayant aucun indicateur en alerte B : les établissements ayant un seul indicateur en alerte C : les établissements n'ayant au moins 2 indicateurs en alerte	Etablissements classés B ou C Etablissements classés A avec au moins 2 indicateursqualitatifs/3 dans le 1er quartile
	Part relative des patients de 65 ans et plus opérés pour un SCC	> 95ème percentile		
	Part relative des interventions pour SCC dans l'activité d'orthopédie	> 95ème percentile		
	Part des patients ayant réalisé un EMG dans les 12 mois avant l'intervention	< 5ème percentile		
	Part relative des patients avec infiltrations avant intervention (12 mois)	< 5ème percentile		
	Part relative de patients avec attelles avant intervention (12 mois)	< 5ème percentile		
Cholécystectomie	Evolution du nombre de cholécystectomies sur 3 ans	Score global pondéré prenant en compte le positionnement de chaque indicateur (quartile)	les établissements ayant le score global pondéré le plus élevé	les établissements ayant le score global pondéré le plus élevé, notamment sur les indicateurs qualitatifs les établissements avec au moins 2 indicateurs qualitatifs/3 dans le 3ème et 4ème quartile, mise en œuvre d'entretiens confraternels.
	Evolution du nombre de cholécystectomies hors infection aigue par rapport aux cholécystectomies avec infection aigue			
	Part des cholécystectomie dans l'activité de chirurgie digestive			
	Part des cholécystectomies hors aigue sans exploration de la VBP de niveau de sévérité 1 par rapport à tous les niveaux de sévérité			
	Part des sujets âgés de moins de 75 ans			
	Part des patients opérés d'une cholécystectomie ayant eu dans les 6 mois précédant une échographie abdominale			
Appendicectomie	Programme opératoire hebdomadaire Part relative de l'activité concentrée sur le jour de la semaine le plus chargé	> à 26,14%	A : 0 alerte B : 1 à 6 alertes C : 7 alertes et +	les établissements classés B (selon taux de recours) et C
	Part relative des patients de moins de 20 ans	> à 58,61%		
	Part relative des séjours 06C091, appendicectomies sans complications de niveau 1	> à 74,58%		
	Part relative des appendicectomies dans l'activité de chirurgie digestive	> à 29,25%		
	Taux d'explorations radiologiques préalables à l'intervention	< 47,52%		
	Durée moyenne des séjours 06C091, appendicectomies sans complications de niveau 1	< à 2 1,78		
	Taux d'évolution du nombre d'appendicectomies depuis 3 ans	> à 31,65%		
	Taux d'évolution du nombre d'appendicectomies depuis 5 ans	> à 37,47%		
	sex Ratio (H/F) des patients opérés par appendicectomie	< à 0,63		
	Sex Ratio (H/F) des patients de moins de 20 ans opérés par appendicectomie	< à 0,68		
Thyroidectomie	Part des patients opérés pour nodule thyroidien non toxique ayant eu une cytoponction préopératoire ou une biopsie (dans les 12 mois précédant)	Score global pondéré prenant en compte le positionnement de chaque indicateur (quartile)	les établissements ayant le score global pondéré le plus bas	les établissements présentant au moins 2 indicateurs qualitatifs situés dans le 3ème ou 4ème quartile.
	Part des patients opérés d'une thyroidectomie pour cancer/tous les patients opérés d'une thyroidectomie pour nodule (bénin ou malin)			
	Taux d'évolution du nombre d'interventions pour l'ensemble des thyroidectomies (totales et partielles)			
	Part des patients ayant eu une échographie préopératoire thyroidienne dans les 12 mois précédent			
	Part des hommes			
Amygdalectomie	Evolution du nombre d'amygdalectomies chez le patient de moins de 18 ans sur les 3 dernières années	> 9ème décile	A : 0 indicateur > 9décile B : 1 indicateur > 9è décile C : 2 indicateurs ou plus > 9è décile	Etablissements classés B ou C Etablissements présentant au moins 2 indicateurs médicaux > ou = au 8è décile
	Part des enfants âgés de moins de 6 ans par rapport aux enfants et adolescents de moins de 18 ans, opérés pour amygdalectomie	> 9ème décile		
	Part des enfants âgés de moins de 6 ans opérés d'une amygdalectomie pour trouble obstructif par rapport aux enfants de 6 ans opérés d'une amygdalectomie	> 9ème décile		
	Part des patients âgés de moins de 18 ans ayant été traités par ATB dans les 3 années précédentes parmi les patients âgés de moins de 18 ans opérés d'une amygdalectomie	> 9ème décile		
	Part des patients ayant eu au moins une consultation médicale dans l'année précédente parmi les patients âgés de moins de 18 ans opérés d'une amygdlaectomie	> 9ème décile		
Chirurgie bariatrique	Part des patients ayant un IMC 30-40, sans comorbidité et sans antécédent d'intervention depuis 2006	Score global pondéré prenant en compte le positionnement de chaque indicateur	les établissements ayant le score global pondéré le plus bas	les établissements présentant au moins 2 indicateurs qualitatifs situés dans le 3ème ou 4ème quartile
	Part des patients n'ayant aucun suivi pré-opératoire depuis 12 mois			
	Part des patients avec au moins 2 défauts de prise en charge pré-chirurgicale			

Agence régionale de santé de Normandie
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Téléphone : 02 31 70 96 96
courriel : ars-normandie-contact@ars.sante.fr

www.ars.normandie.sante.fr

Réalisation : Communication ARS de Normandie - septembre 2016

Agence Régionale de Santé Normandie

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-09-06-002

DECISION du 6 SEPTEMBRE 2016 PORTANT MODIFICATION DE L'AGREMENT DE L'ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES "AMBULANCES DU CHÂTEAU " agréée sous le 14.164"

Agence Régionale de Santé Normandie

Délégation Territoriale du Calvados

DECISION PORTANT MODIFICATION D'AGREMENT DE L'ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES S.A.R.L. "AM-GO" "AMBULANCES DU CHÂTEAU"
LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE NORMANDIE

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6311-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6312-23 relatifs à l'aide médicale urgente et à l'agrément des transports sanitaires ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » ;

VU le décret portant création des agences régionales de santé en date du 31/03/2010 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 07 juillet 2000 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2002 portant agrément **sous le n° 14.164** de l'entreprise de transports sanitaires AMBULANCES DU CHÂTEAU ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2004 relatif au changement de numéro de téléphone et d'adresse du siège social au 15 Avenue Capitaine Georges Guynemer 14000 CAEN ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Philippe PASCAL an qualité de gérant suite au départ de Monsieur Philippe AMELINE et modification l'adresse du siège social au 111 Boulevard des Belles Portes 14100 HEROUVILLES-SAINT-CLAIR ;

VU la décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er janvier 2016 ;

VU l'acte réitératif de cession des parts sociales de la société AM-GO, la refonte des statuts suite à la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée, l'extrait Kbis de la société AM-GO du registre du commerce et des sociétés délivré par le greffe du tribunal de commerce de Caen le 2 mai 2016 et l'acte de nomination de Monsieur Roland FRANCOIS nouveau Président de la société par Actions Simplifiée ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'arrêté du 28 Janvier 2010 susvisé est modifié comme suit :

ARS de Normandie
Délégation départementale du Calvados
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

L'entreprise de transports sanitaires terrestres S.A.S. "AM-GO" est agréée sous le n° 14.164, pour l'accomplissement des transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires de malades, blessés ou parturientes effectués sur prescription médicale.

La SAS " AM-GO " sera exploitée sous le nom commercial "AMBULANCE DU CHÂTEAU".

Le siège social est situé 111 Boulevard des Belles Portes à HEROUVILLE ST CLAIR 14200.

L'entreprise est administrée par Monsieur François ROLAND, Président.

Le parc automobile est composé de 4 ambulances et 4 véhicules sanitaires légers.

ARTICLE 2 : Les éléments pris en considération pour l'octroi de l'agrément tiennent compte du nombre et de la qualification du personnel, des véhicules utilisés tant ambulance(s) que véhicule(s) sanitaire(s) léger(s) qui figurent sur une annexe régulièrement mise à jour.

ARTICLE 3 : Toute modification apportée à l'entreprise, tant dans les installations matérielles que dans les équipages autorisés, fait l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé de Normandie, avec toutes pièces justificatives à l'appui.

ARTICLE 4 : Toute extension de l'entreprise, réduction ou cessation d'activité doit être signalée à l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

ARTICLE 5 : L'entreprise agréée pourra, à tout moment, être inspectée ou contrôlée par les services de l'Agence Régionale de Santé de Normandie. Ces inspections peuvent avoir lieu inopinément ou sur rendez-vous.

ARTICLE 6 : Toute infraction peut faire l'objet d'un retrait d'agrément après avis du sous-comité des transports sanitaires et après que les intéressés aient été à même de présenter leurs observations.

ARTICLE 7 : La présente décision pourra faire l'objet dans le délai de DEUX MOIS à compter de sa notification ou de sa date de publication au recueil des actes administratifs d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 3 rue Arthur LEDUC 14050 CAEN.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département du Calvados et de la région Normandie.

Fait à Caen, le 06 SEP. 2016
P/La Directrice Générale
De l'Agence Régionale de Santé,
La Directrice de l'Offre de soins,

Sandra MILIN

Agence régionale de santé de Normandie
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
Estelle DEL PINO TEJEDOR (T. 02.31.70.96.85 / estelle.del-pino-tejedor@ars.sante.fr)

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-08-31-005

DECISION PORTANT CESSION D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « KORIAN LE JARDIN » A ROUEN

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE
DIRECTION DE L'AUTONOMIE
Délégation Départementale de la Seine-Maritime

Affaire suivie par : Anne-Sophie DUBOIS
☎: 02.32.18.32.69
Mail : anne-sophie.dubois@ars.sante.fr

DÉPARTEMENT DE SEINE-MARITIME
DIRECTION DE L'AUTONOMIE
Sous-direction Hébergement

Affaire suivie par : Anne-Sophie MARATRAY
☎ : 02.76.51.63.84
Mail : anne-sophie.maratray@seinemaritime.fr

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé,

Le Président
du Département de la Seine-Maritime,

Rouen, le 31 AOUT 2016

DECISION

Objet : **DECISION PORTANT CESSION D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « KORIAN LE JARDIN » A ROUEN**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°83-8 modifiée du 7 janvier 1983 et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1er janvier 2016 ;

VU l'arrêté d'autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Général à la maison de retraite « La Petite Madeleine » en date du 22 septembre 1977 ;

VU l'arrêté signé par le Président du Conseil Général en date du 10 juillet 2003, autorisant la SAS « La Petite Madeleine » à poursuivre l'activité de la maison de retraite du même nom, exploitée jusqu'alors par la SA « La Petite Madeleine »;

VU la convention tripartite de l'EHPAD « Korian Le Jardin » de Rouen signée le 31 décembre 2009 valant autorisation de transformation de la maison de retraite en Établissement Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD)

VU le procès-verbal du 31 décembre 2015 relatif à la dissolution de la société « La petite madeleine » associé unique de Korian S.A. et du transfert de son patrimoine à la société « Les Bégonias » sise à Devecey (25870) ;

VU le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire de la société « Les Bégonias » du 31 décembre 2015 approuvant ce transfert ;

VU le courrier en date du 30 mars 2016 de Korian S.A. sollicitant le transfert d'autorisation de l'EHPAD « Korian le Jardin » de Rouen au bénéfice de la société « Les Bégonias » ;

CONSIDERANT que l'opération est à moyens constants et sans incidence sur le fonctionnement de l'EHPAD ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental ;

ARRETENT

ARTICLE 1er : La cession d'autorisation de l'EHPAD « Korian le Jardin » à Rouen au bénéfice de la société « Les Bégonias » à Devecey est autorisée.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Société "Les Bégonias" - Devecey (25) **N° FINESS** : 25 001 868 6 **Code statut juridique** : 75 – autre société	**Entité Etablissement** : EHPAD « Korian le Jardin » à Rouen (76) **N° FINESS** : 76 079 090 7 **Code catégorie** : 500 - EHAD **Mode de financement :** 47 TP

Hébergement permanent	Unité Alzheimer
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA **Code clientèle** : 711 - personnes âgées dépendantes **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 55 lits **Capacité totale autorisée :** 55 lits	**Code discipline d'équipement** : 924 - accueil pour PA **Code clientèle** : 436 – PA Alzheimer ou apparentées **Code mode fonctionnement** : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 8 lits **Capacité totale autorisée :** 8 lits

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles et à l'article 80 de la loi n°2002-2, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « le jardin » à Rouen est accordée jusqu'au 3 janvier 2017 inclus. Son renouvellement est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 5 Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de monsieur le Président du Conseil départemental de la Seine-Maritime dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime et au bulletin officiel du Département de la Seine-Maritime ;

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime et au bulletin officiel du Département de la Seine-Maritime ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime et au bulletin officiel du Département de la Seine-Maritime ;

ARTICLE 7 : le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé, affiché à la Mairie de ROUEN et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie, de la Préfecture de Seine-Maritime et du Département de Seine-Maritime.

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
de Normandie

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente du Département,

Agnès FIRMIN LE BODO

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-07-21-005

DECISION PORTANT EXTENSION DE DIX PLACES DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES (SAMSAH) « L'APPUI » DE CAEN GERE PAR LES FOYERS DE CLUNY PAR TRANSFORMATION DE DIX PLACES DE SON SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE

DECISION PORTANT EXTENSION DE DIX PLACES DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES (SAMSAH) « L'APPUI » DE CAEN GERE PAR LES FOYERS DE CLUNY PAR TRANSFORMATION DE DIX PLACES DE SON SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Conseil Départemental du Calvados,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie règlementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1er janvier 2016 ;

VU le schéma régional d'organisation sociale et médico-sociale (SROMS) de Basse-Normandie arrêté le 31 janvier 2013 ;

VU l'actualisation du PRIAC de janvier 2015-janvier 2018 adopté par arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Basse-Normandie en date du 21 mai 2015 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 avril 2015 relative à l'élection du Président du Conseil départemental :

VU le schéma départemental en faveur des personnes âgées 2011-2015 ;

VU l'arrêté du 13 octobre 2009 portant création du SAMSAH de Caen ;

Agence régionale de santé de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN cedex 4

Direction Générale Adjointe de la solidarité
Direction de l'autonomie
17, avenue Mendes France
BP 10519
14035 CAEN CEDEX 1

VU l'avis d'appel à candidature conjoint du 20 novembre 2015 lancé par l'ARS de Basse-Normandie et le Conseil Départemental du Calvados en vue de la transformation de dix places de SAVS en dix places de SAMSAH ;

VU l'avis de la commission de sélection des candidatures réunie le 7 juillet 2016 classant le projet de l'association « Les Foyers de Cluny » en première position ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins fixés par les schémas visés ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les SI respectivement prévus aux articles L.312-8 et L.312-9 du CASF ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le PRIAC de l'ARS de Normandie et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations déléguées ;

CONSIDERANT que le projet répond au cahier des charges tel que défini par l'avis d'appel à candidatures ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental ;

ARRETENT

ARTICLE 1er : L'extension de capacité de dix places du SAMSAH « L'Appui » de Caen géré par l'association « Les Foyers de Cluny » par transformation de dix places de SAVS est accepté à compter du 1er novembre 2016.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Association "Les Foyers de Cluny" **N° FINESS** : 14 000 903 6 **Code statut juridique** : 60 – association de loi 1901 non reconnue d'utilité publique	**Entité Etablissement** : SAMSAH « L'APPUI » de Caen (14) **N° FINESS** : 14 002 655 0 **Code catégorie** : 445 - SAMSAH **Mode de financement :** 09 - ARS/PCD (2 arrêtés)

Code discipline d'équipement : 510 - accompagnement médico-social pour adultes handicapés
Code clientèle : 205 - déficience du psychisme
Age public accueilli :
Code mode fonctionnement : 16 - prestations en milieu ordinaire
Capacité précédente : 15 places
Capacité totale autorisée : 25 places

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 13 octobre 2009, soit jusqu'au 12 octobre 2024. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Lorsqu'une autorisation fait l'objet de modifications ultérieures, ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de création de cette structure sera réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, la validité de la présente autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité de la structure aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code précité. Ce contrôle de conformité est organisé dans les conditions prévues par les articles D 313-11 à D 313-13 du Code de l 'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil départemental du Calvados dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

ARTICLE 8 : Le Directeur général adjoint de l'ARS de Normandie et le Directeur général des services du département du Calvados sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture du Calvados et au bulletin officiel du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 21 JUIL. 2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Monique RICOMES

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le directeur général des services
du Département du Calvados

Antoine LAFARGUE

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-09-01-029

DECISION PORTANT RETRAIT DE L'AUTORISATION DE CREATION DE SIX PLACES D'ACCUEIL DE JOUR ET D'UNE PLACE D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE AU SEIN DE L'EHPAD « LAMAUVE » SITUE A ROUEN

AGENCE REGIONALE DE SANTE
DIRECTION DE L'AUTONOMIE
Délégation Départementale de la Seine-Maritime

Affaire suivie par : Sylvain MABIRE
☎: 02 32 18 32 69
Mail : sylvain.mabire@ars.sante.fr

DÉPARTEMENT DE SEINE-MARITIME
DIRECTION DE L'AUTONOMIE
SOUS DIRECTION HEBERGEMENT

Affaire suivie par : Anne-Sophie MARATRAY
☎ : 02.76.51.63.84
Mail : anne-sophie.maratray@seinemaritime.fr

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé,

Le Président
du Département de la Seine-Maritime,

Rouen, le 01 SEP. 2016

ARRÊTÉ

Objet : **ARRETE PORTANT RETRAIT DE L'AUTORISATION DE CREATION DE SIX PLACES D'ACCUEIL DE JOUR ET D'UNE PLACE D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE AU SEIN DE L'EHPAD « LAMAUVE » SITUE A ROUEN**

VU :

Le Code de l'Action Sociale et des Familles, partie législative notamment Art L.312-1 du CASF et suivants relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Le Code de l'Action Sociale et des Familles, partie règlementaire, notamment Art D.312-8, D.312-9, D.313-20, R.314-161, R.314-162 et R.314-207 ;

La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

La loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

L'ordonnance n°2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

La délibération n° 1.4 du Département de la Seine-Maritime du 8 octobre 2013 relative au Schéma départemental de l'Autonomie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap 2013-2017 ;

L'arrêté du 6 août 2015 relatif au bilan et à l'actualisation des orientations du schéma régional de l'organisation de l'offre médico-sociale (SROMS) de Haute-Normandie (2012-2017) ainsi qu'à la révision du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Haute-Normandie (PRIAC) (2015-2019) ;

Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er janvier 2016 ;

La délibération n° 1.18 du Département de la Seine-Maritime du 6 juillet 2015 relative à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Haute-Normandie (2015-2019);

L'arrêté du 19 novembre 2001 interdisant l'exploitation de chambres en sous-sol dans un établissement recevant des personnes âgées ;

L'arrêté conjoint du 21 décembre 2009 autorisant la création d'un accueil de jour de 5 places adossé à l'Établissement pour Personnes Âgées Dépendantes « LAMAUVE » ;

L'arrêté conjoint du 20 septembre 2011 autorisant d'augmenter la capacité de l'accueil de jour de 5 à 6 places ;

La circulaire DGCS/A3/2010/78 du 25 février 2010 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

La convention tripartite de l'EHPAD « LAMAUVE » signée le 12 octobre 2011 ;

L'avis négatif d'exploitation dressé par la commission de sécurité concernant l'occupation d'une chambre d'hébergement temporaire ;

La demande de l'établissement en date du 05/01/2016 de procéder à la fermeture de l'unité d'accueil de jour et de la place d'hébergement temporaire.

CONSIDERANT :

En application de l'article L.313-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles que les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement de l'accueil de jour ne sont pas remplies ;

Les difficultés de fonctionnement effectif des six places d'accueil de jour autorisées par le Président du Département et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

L'élaboration d'une très faible file active de résidents ;

Le manque de projet de service de l'accueil de jour ;

L'impossibilité d'exploiter une autre chambre dans les locaux actuels;

Sur proposition du Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation délivrée à l'EHPAD « LAMAUVE » à ROUEN pour la création d'une unité d'accueil de jour de six places est retirée à compter de l'année 2016.

Article 2 : L'autorisation délivrée à l'EHPAD « LAMAUVE » à ROUEN pour le fonctionnement d'une place réservée à l'hébergement temporaire est retirée à compter de l'année 2016.

Article 3 : En l'absence de fonctionnement effectif depuis l'année 2014, aucun financement ne sera alloué à l'accueil de jour en 2016 par l'Agence Régionale de Santé et le Département de la Seine Maritime.

Article 4: La capacité totale de l'établissement « LAMAUVE » à ROUEN est portée à 114 places d'hébergement permanent à compter de l'année 2016.

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la façon suivante :

Entité juridique : Fondation LAMAUVE Rouen **N° FINESS** : 76 000 345 9 **Code statut juridique** : 61 - Ass. Loi 1901 RUP	**Entité Etablissement** : EHPAD Fondation LAMAUVE Rouen **N° FINESS** : 76 079 065 9 **Code catégorie** : 500 – Maison de retraite

Hébergement permanent	Unité Alzheimer
Code discipline d'équipement : 924 – accueil en maison de retraite Code mode de fonctionnement : 11 – internat Code catégorie clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes Capacité précédente : 86 lits Capacité nouvelle : 86 lits	Code discipline d'équipement : 924 – accueil en maison de retraite Code mode de fonctionnement : 11 – internat Code catégorie clientèle : 436 – personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer Capacité précédente : 28 lits Capacité nouvelle : 28 lits

Article 5 : Cette autorisation est délivrée jusqu'au 03/01/2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 7 : Le demandeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté pour former le cas échéant :

- soit un recours hiérarchique auprès de l'autorité compétente ;
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.

Article 8 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur Général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, affiché à la Mairie de ROUEN et publié aux recueils des actes administratifs du Département de la Seine-Maritime et de la Préfecture de région Normandie.

La directrice générale
de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente du Département

Agnès FIRMIN-LE BODO

Centre hospitalier de Dieppe

R28-2016-09-01-019

Décision n°2016-144 du 01-09-2016 portant délégation de signature (H

DECISION N° 2016-144 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A

Monsieur Hervé PAUMARD

LA DIRECTRICE,

Vu les articles L. 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu la convention de direction commune signée le 7 juillet 2014 entre le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier de Eu, le Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux, l'EHPAD de Luneray, l'EHPAD de Saint Crespin et l'EHPAD du Tréport,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 12 juillet 2016 portant nomination de Madame Dolorès TRUEBA DE LA PINTA en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, de Saint Crespin et du Tréport ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 10 Février 2014 nommant à compter du 1er janvier 2014, Monsieur Hervé PAUMARD en qualité de Directeur Adjoint des Centres Hospitaliers de Dieppe, de Eu, de Saint Valery en Caux et des EHPAD de Luneray, de Saint Crespin et du Tréport ;

DÉCIDE :

Article 1 :	Garde de direction **Monsieur Hervé PAUMARD** participe à la garde de direction dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives, selon le tableau de garde administrative établi mensuellement par le secrétariat de direction. A ce titre, Il exerce : - les pouvoirs de police à l'égard des malades et des visiteurs, - les pouvoirs de représentation de l'établissement, - l'assignation des personnels afin d'assurer la continuité de service, - l'admission du malade, - toutes les mesures nécessaires aux situations d'urgence.

Article 2 :	Annulation des dispositions antérieures La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant **Monsieur Hervé PAUMARD**.

Article 3 :	La présente décision sera notifiée aux comptables publics des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, de Saint Crespin et du Tréport, communiquée à l'instance délibérante de ces établissements, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Date d'effet, le 1er septembre 2016

D. TRUEBA de la PINTA

Directrice

Exemplaire de signature autorisée du délégataire :

Centre hospitalier de Dieppe

R28-2016-09-01-020

Décision n°2016-149 du 01-09-2016 portant délégation de signature (JB

DECISION N° 2016-149 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A

Monsieur Jean-Baptiste FLEURY

LA DIRECTRICE,

Vu les articles L. 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu la convention de direction commune signée le 7 juillet 2014 entre le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier de Eu, le Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux, l'EHPAD de Luneray, l'EHPAD de Saint Crespin et l'EHPAD du Tréport,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 12 juillet 2016 portant nomination de Madame Dolorès TRUEBA DE LA PINTA en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, de Saint Crespin et du Tréport ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juin 2012 nommant à compter du 1er août 2012 Monsieur Jean-Baptiste FLEURY en qualité de Directeur Adjoint des Centres Hospitaliers de DIEPPE et de EU ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 10 Février 2014 nommant à compter du 1er janvier 2014, Monsieur Jean-Baptiste FLEURY en qualité de Directeur Adjoint des Centres Hospitaliers de Dieppe, de Eu et des EHPAD de Luneray, de Saint Crespin et du Tréport et du Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux ;

DECIDE :

Article 1 :	**Monsieur Jean-Baptiste FLEURY**, Directeur adjoint en charge de la Direction des Finances et du Contrôle de gestion, reçoit délégation de signature pour les actes de gestion courante de son service et notamment : - l'organisation interne de sa direction, - les documents préparatoires et les courriers relatifs à l'ensemble des documents budgétaires et aux affaires financières, - les courriers préparatoires portant sur les négociations bancaires, - la mobilisation des fonds sur les lignes de trésorerie de l'établissement, - le mandatement et l'émission des titres, - le fonctionnement général des admissions.

Article 2 :	En l'absence de **Madame Dolorès TRUEBA de la PINTA**, Directrice, **Monsieur Jean-Baptiste FLEURY** assurera la responsabilité du Chef d'Etablissement, dans le cadre de la gestion courante de l'Etablissement et des mesures conservatoires ou d'urgence. A ce titre, il reçoit délégation générale.

Article 3 :	Garde de direction **Monsieur Jean-Baptiste FLEURY** participe à la garde de direction dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives, selon le tableau de garde administrative établi mensuellement par le secrétariat de direction. A ce titre, Il exerce : - les pouvoirs de police à l'égard des malades et des visiteurs, - les pouvoirs de représentation de l'établissement, - l'assignation des personnels afin d'assurer la continuité de service, - l'admission du malade, - toutes les mesures nécessaires aux situations d'urgence.

Article 4 :	Annulation des dispositions antérieures La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant **Monsieur Jean-Baptiste FLEURY**.

Article 5 :	La présente décision sera notifiée aux comptables publics des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, de Saint Crespin et du Tréport, communiquée à l'instance délibérante de ces établissements, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Date d'effet, le 1er septembre 2016

D. TRUEBA de la PINTA

Directrice

Exemplaire de signature autorisée du délégataire :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2016-09-01-013

ARRETE DU DIRECTEUR REGIONAL PORTANT SUBDELEGATION D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Concerne les programmes
113-134-135-143-147-149-154-157-174-177-181-203-205-206-207-215-217-304-309-723

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Direction

6, boulevard Général Vanier
CS 95181 - 14070 Caen Cedex 5

Arrêté du directeur régional portant subdélégation d'ordonnancement secondaire

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture et de la forêt

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État

VU le décret n° 2010-429 du 21 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean CEZARD, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Paul MENNECIER, Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Laurent MARY, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

VU l'arrêté préfectoral n°16-34 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Préfète de région pour l'ordonnancement secondaire au Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Paul MENNECIER, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie et à Monsieur Laurent MARY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 113, 134, 135, 143, 147, 149, 154, 157, 174, 177, 181, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 304, 309, 333 et 723, en application des conventions de délégation de gestion conclues avec les responsables des unités opérationnelles mettant en œuvre ces programmes dans le ressort du centre de prestations comptables mutualisées de Normandie (CPCM).

ARTICLE 2 – Subdélégation de signature est également donnée à Monsieur Rémi LAFOREST, attaché principal d'administration, Secrétaire général de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 113, 134, 135, 143, 147, 149, 154, 157, 174, 177, 181, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 304, 309, 333 et 723, en application des conventions de délégation de gestion conclues avec les responsables des unités opérationnelles mettant en œuvre ces programmes dans le ressort du centre de prestations comptables mutualisées de Normandie (CPCM).

ARTICLE 3 – Subdélégation de signature est également donnée à Madame Valérie GARNIER, attachée principal d'administration, Secrétaire générale adjointe de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 113, 134, 135, 143, 147, 149, 154, 157, 174, 177, 181, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 304, 309, 333 et 723, en application des conventions de délégation de gestion conclues avec les responsables des unités opérationnelles mettant en œuvre ces programmes dans le ressort du centre de prestations comptables mutualisées de Normandie (CPCM).

ARTICLE 4 – Subdélégation de signature est donnée à Madame Estelle JARDIN, attachée d'administration, responsable du CPCM, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 113, 134, 135, 143, 147, 149, 154, 157, 174, 177, 181, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 304, 309, 333 et 723, en application des conventions de délégation de gestion conclues avec les responsables des unités opérationnelles mettant en œuvre ces programmes dans le ressort du CPCM.

ARTICLE 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Estelle JARDIN, subdélégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau suivant, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion listés dans ce même tableau et validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 113, 134, 135, 143, 147, 149, 154, 157, 174, 177, 181, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 304, 309, 333 et 723.

AGENT	GRADE	FONCTION	ACTES
Mme Françoise GIROUARD	Secrétaire administratif	Adjoint au responsable du centre de prestations comptables mutualisées	Engagements juridiques, Demandes de paiement, Titres de perception.
M. Daniel MAGALHAES	Attaché d'administration	Adjoint au responsable du centre de prestations comptables mutualisées	Engagements juridiques, Demandes de paiement, Titres de perception.
Mme Annie CARON	Secrétaire administratif	Référent métier CHORUS – encadrant intermédiaire	Engagements juridiques, Demandes de paiement, Titres de perception.

M. Daniel CHERIFI	Secrétaire administratif	Référent métier CHORUS – encadrant intermédiaire	Engagements juridiques, Demandes de paiement, Titres de perception.
M. Noël DERENNE	Secrétaire administratif	Référent métier CHORUS – encadrant intermédiaire	Engagements juridiques, Demandes de paiement, Titres de perception.
Mme Karine FONTAINE	Secrétaire administratif	Référent métier CHORUS – encadrant intermédiaire	Engagements juridiques, Demandes de paiement, Titres de perception.
Mme Spés Caritas NDABASHINZE	Secrétaire administratif	Référent métier CHORUS – encadrant intermédiaire	Engagements juridiques, Demandes de paiement, Titres de perception.
Mme Elisabeth SINAPIN-ROPERT	Secrétaire administratif	Référent métier CHORUS – encadrant intermédiaire	Engagements juridiques, Demandes de paiement, Titres de perception.
M. Laurent CORIS	Adjoint administratif	Valideur CHORUS	Engagements juridiques, Demandes de paiement, Titres de perception.
Mme Elodie HERSAN	Adjoint administratif	Valideur CHORUS	Engagements juridiques, Demandes de paiement, Titres de perception.
M. Guillaume LE SANN	Secrétaire administratif	Valideur CHORUS	Engagements juridiques, Demandes de paiement, Titres de perception.
Mme Karine PRIGENT	Adjoint administratif	Valideur CHORUS	Engagements juridiques, Demandes de paiement, Titres de perception.
M. Daniel MORINAUX	Technicien supérieur du développement durable	Valideur CHORUS	Engagements juridiques, Demandes de paiement, Titres de perception.

ARTICLE 6 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté portant sur le même objet sont abrogées.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.
Il sera par ailleurs notifié à la Directrice régionale des finances publiques de Normandie.

Fait à Caen, le 1er septembre 2016

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Jean CEZARD

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2016-09-05-002

ARRETE DU DIRECTEUR REGIONAL PORTANT SUBDELEGATION D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Concerne les programmes
113-134-135-143-147-149-154-157-174-177-181-203-205-206-207-215-217-304-309-723

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Direction

6, boulevard Général Vanier
CS 95181 - 14070 Caen Cedex 5

Arrêté du directeur régional portant subdélégation d'ordonnancement secondaire

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture et de la forêt

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État

VU le décret n° 2010-429 du 21 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean CEZARD, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Paul MENNECIER, Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Laurent MARY, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

VU l'arrêté préfectoral n°16-34 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Préfète de région pour l'ordonnancement secondaire au Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Paul MENNECIER, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie et à Monsieur Laurent MARY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 113, 134, 135, 143, 147, 149, 154, 157, 174, 177, 181, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 304, 309, 333 et 723, en application des conventions de délégation de gestion conclues avec les responsables des unités opérationnelles mettant en œuvre ces programmes dans le ressort du centre de prestations comptables mutualisées de Normandie (CPCM).

ARTICLE 2 – Subdélégation de signature est également donnée à Monsieur Rémi LAFOREST, attaché principal d'administration, Secrétaire général de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 113, 134, 135, 143, 147, 149, 154, 157, 174, 177, 181, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 304, 309, 333 et 723, en application des conventions de délégation de gestion conclues avec les responsables des unités opérationnelles mettant en œuvre ces programmes dans le ressort du centre de prestations comptables mutualisées de Normandie (CPCM).

ARTICLE 3 – Subdélégation de signature est également donnée à Madame Valérie GARNIER, attachée principal d'administration, Secrétaire générale adjointe de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 113, 134, 135, 143, 147, 149, 154, 157, 174, 177, 181, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 304, 309, 333 et 723, en application des conventions de délégation de gestion conclues avec les responsables des unités opérationnelles mettant en œuvre ces programmes dans le ressort du centre de prestations comptables mutualisées de Normandie (CPCM).

ARTICLE 4 – Subdélégation de signature est donnée à Madame Estelle JARDIN, attachée d'administration, responsable du CPCM, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 113, 134, 135, 143, 147, 149, 154, 157, 174, 177, 181, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 304, 309, 333 et 723, en application des conventions de délégation de gestion conclues avec les responsables des unités opérationnelles mettant en œuvre ces programmes dans le ressort du CPCM.

ARTICLE 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Estelle JARDIN, subdélégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau suivant, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion listés dans ce même tableau et validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 113, 134, 135, 143, 147, 149, 154, 157, 174, 177, 181, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 304, 309, 333 et 723.

AGENT	GRADE	FONCTION	ACTES
Mme Françoise GIROUARD	Secrétaire administratif	Adjoint au responsable du centre de prestations comptables mutualisées	Engagements juridiques, Demandes de paiement, Titres de perception.
M. Daniel MAGALHAES	Attaché d'administration	Adjoint au responsable du centre de prestations comptables mutualisées	Engagements juridiques, Demandes de paiement, Titres de perception.
Mme Annie CARON	Secrétaire administratif	Référent métier CHORUS – encadrant intermédiaire	Engagements juridiques, Demandes de paiement, Titres de perception.

M. Daniel CHERIFI	Secrétaire administratif	Référent métier CHORUS – encadrant intermédiaire	Engagements juridiques, Demandes de paiement, Titres de perception.
M. Noël DERENNE	Secrétaire administratif	Référent métier CHORUS – encadrant intermédiaire	Engagements juridiques, Demandes de paiement, Titres de perception.
Mme Karine FONTAINE	Secrétaire administratif	Référent métier CHORUS – encadrant intermédiaire	Engagements juridiques, Demandes de paiement, Titres de perception.
Mme Spés Caritas NDABASHINZE	Secrétaire administratif	Référent métier CHORUS – encadrant intermédiaire	Engagements juridiques, Demandes de paiement, Titres de perception.
Mme Elisabeth SINAPIN-ROPERT	Secrétaire administratif	Référent métier CHORUS – encadrant intermédiaire	Engagements juridiques, Demandes de paiement, Titres de perception.
M. Laurent CORIS	Adjoint administratif	Valideur CHORUS	Engagements juridiques, Demandes de paiement, Titres de perception.
M. Guillaume LE SANN	Secrétaire administratif	Valideur CHORUS	Engagements juridiques, Demandes de paiement, Titres de perception.
Mme Karine PRIGENT	Adjoint administratif	Valideur CHORUS	Engagements juridiques, Demandes de paiement, Titres de perception.
M. Daniel MORINAUX	Technicien supérieur du développement durable	Valideur CHORUS	Engagements juridiques, Demandes de paiement, Titres de perception.

Mme Elodie HERSAN	Secrétaire administratif stagiaire	Valideur CHORUS	Engagements juridiques, Demandes de paiement, Titres de perception.
M. Yoann INFANTE	Secrétaire administratif stagiaire	Valideur CHORUS	Engagements juridiques, Demandes de paiement, Titres de perception.

ARTICLE 6 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté portant sur le même objet sont abrogées.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.
Il sera par ailleurs notifié à la Directrice régionale des finances publiques de Normandie.

Fait à Caen, le 5 septembre 2016

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Jean CEZARD

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2016-09-01-026

Arrêté n°ME/2016/18 portant autorisation du suivi des niveaux d'eau, de la salinité et de la température par l'implantation de piézomètres et d'appareils de mesure dans le cadre de la mesure compensatoire de retrait de merlons de curage de la grande crique sur la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine par la société ETARES

Suivi des niveaux d'eau, de la salinité et de la température sur deux bassins versants de la grande crique dans le cadre des prochains travaux de retrait de merlons de curage (mesure compensatoire)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE
Mission Estuaire

Arrêté n° ME/2016/18 du - 1 SEP. 2016

portant autorisation du suivi des niveaux d'eau, de la salinité et de la température par l'implantation de piézomètres et d'appareils de mesure dans le cadre de la mesure compensatoire de retrait des merlons de curage de la grande crique sur la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine par la société ETARES

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des ports maritimes ;

Vu le décret n°97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;

Vu le décret n°2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;

Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté n°ME/2016/01 du 26 janvier 2016 portant approbation du troisième plan de gestion modifié de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;

Vu l'arrêté n°16-081 du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2015 autorisant l'exploitation d'une extension de stockage de déchets inertes et de déchets d'amiante sur la commune de Saint-Vigor d'Ymonville par la société ETARES ;

Vu l'arrêté n° ME/2013/15 portant autorisation de travaux sur le réseau hydraulique dans la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine au titre de l'année 2013 – deuxième tranche ;

Vu la convention de gestion en date du 30 juin 2010 relative aux modalités de gouvernance de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, renouvelée en 2015 ;

Vu la décision du comité consultatif de la réserve naturelle du 5 mai 2009 portant délégation des avis concernant les demandes de travaux sur la réserve naturelle ;

Vu la demande de travaux d'ETARES ;

Vu l'avis du groupe de travail,

Considérant les objectifs de préservation des milieux naturels de la réserve naturelle et de la zone de protection spéciale « estuaire et marais de la basse Seine »;

Considérant que l'intérêt patrimonial et fonctionnel des milieux naturels de la réserve naturelle demeure préservé, notamment la roselière située sur le bassin versant de la grande crique ;

Considérant que la pose de piézomètres permet d'acquérir des données sur les niveaux d'eau et la conductivité sur les sous-bassins versants de la grande crique ;

Sur proposition de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,

ARRETE :

Article 1er – La société S.A. ETARES est autorisée à :

- mener un programme de suivi des niveaux d'eau, de la conductivité et de la température sur le bassin versant de la grande crique pendant six ans, à compter de la date de mise en service des appareils de mesure,
- implanter deux piézomètres et les appareils de mesure des niveaux d'eau, de température et de conductivité sur chacun des piézomètres, sur les deux sous-bassins versants de la grande crique mentionnés à la carte, annexée au présent arrêté (annexe 1),

Afin d'évaluer l'évolution de ces trois paramètres et du volume oscillant de la grande crique, dans le cadre de la mesure compensatoire de l'extension du site de stockage de la société.

Article 2 – La pose des piézomètres, par forage, et des systèmes de mesures, sur les piézomètres, est effectuée entre le 15 août 2016 et le 15 mars 2017, dans les conditions et avec le matériel de chantier mentionnés à la demande de travaux, annexée au présent arrêté (annexe 2).

Un positionnement par DGPS des piézomètres est effectué.

Article 3 – Les emplacements de l'ensemble de ces appareils respectent l'objectif du suivi de la mesure compensatoire, prescrite et détaillée pages 15 et 16 de l'annexe de l'arrêté du 5 octobre 2015 autorisant l'extension du site de stockage de la société S.A. ETARES.

Ces emplacements correspondent aux positions mentionnées sur la carte de l'annexe 1 du présent arrêté.
En fonction des conditions de portance du sol, ces positions sont précisées et transmises à la DREAL Normandie et à la Maison de l'estuaire. Cette correction géographique (quelques mètres) ne remet pas en cause l'objectif initial du suivi.

Article 4 – Les accès de chantier autorisés sont les cheminements, sur les bourrelets de curage, les passages de fossés et dans la roselière, matérialisés à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 5 – La société communique, trois jours avant le démarrage des travaux, la date et les modalités d'intervention à la Maison de l'estuaire, en charge du suivi et du contrôle de la présente décision.

Article 6 – En cas de présence d'espèces patrimoniales sur l'emprise du chantier ou à proximité pouvant être impactées significativement et pour tout autre fait survenant pendant la phase chantier et durant la période de suivi et pouvant impacter la bonne gestion de la réserve et le respect de ses objectifs écologiques, la société se conforme aux prescriptions de la Maison de l'estuaire, gestionnaire de la réserve naturelle.

Article 7 – La société S.A. ETARES transmet :

- un rapport détaillant l'état des lieux initial pour la première année de suivi ,
- un rapport évaluant l'évolution des niveaux d'eau, de la température, de la conductivité et du volume oscillant de la grande crique, à la fin du programme de suivi,
- et l'ensemble des données acquises dans le cadre du programme de suivi, annuellement,

à la DREAL Normandie et à la Maison de l'estuaire.

Article 8 – La société S.A. ETARES est responsable des travaux faisant l'objet de la présente décision et du suivi des niveaux d'eau, de la température et de la conductivité durant les six années du programme de suivi.

Article 9 – Le présent arrêté sera notifié aux directeurs du Grand Port Maritime du Havre et du Grand Port Maritime de Rouen, au Président de la Maison de l'estuaire et à la société S.A. ETARES.

Article 10 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et le Président de la Maison de l'estuaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs dans le département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le - 1 SEP. 2016

Pour la préfète, et par délégation,
le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie,

Patrick BERG

<u>Voies et délais de recours</u> – conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Annexe 1 de l'arrêté n°ME/2016/18

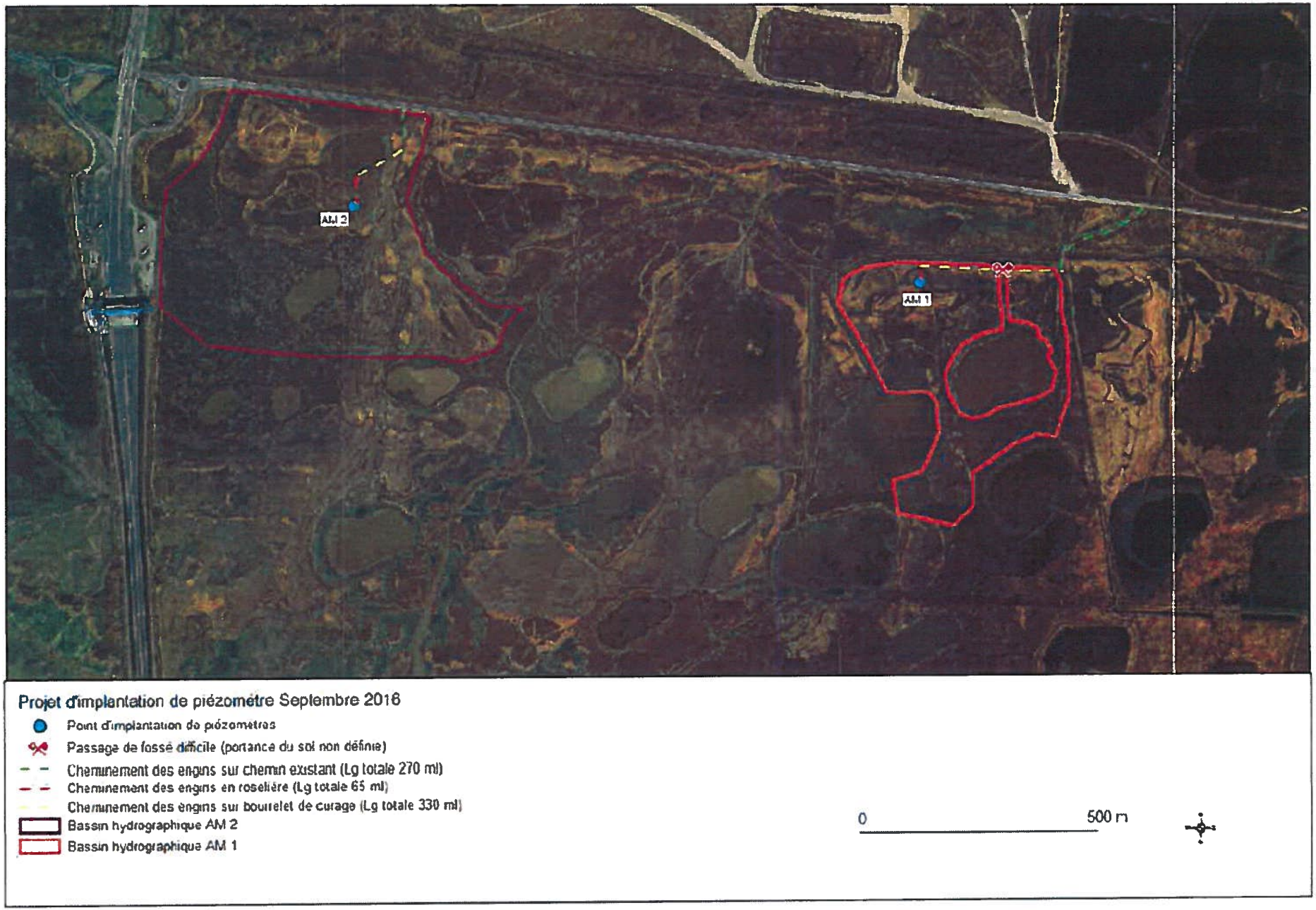

Annexe 2 de l'arrêté n° ME/2016/18

FORMULAIRE

Demande d'autorisation de travaux au titre de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine

Dossier à compléter et à déposer à :

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Haute Normandie
Mission estuaire
2 rue Saint-Sever
Cité administrative
76 032 ROUEN Cedex

Informations générales

Créée en 1997, la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine, a pour vocation la sauvegarde de la diversité biologique d'un ensemble de milieux estuariens ainsi que la préservation de l'avifaune et des espèces halieutiques. Cette réserve, située aux portes de l'agglomération havraise, présente un patrimoine naturel d'intérêt national et communautaire, sur une mosaïque d'habitats largement anthropisés.

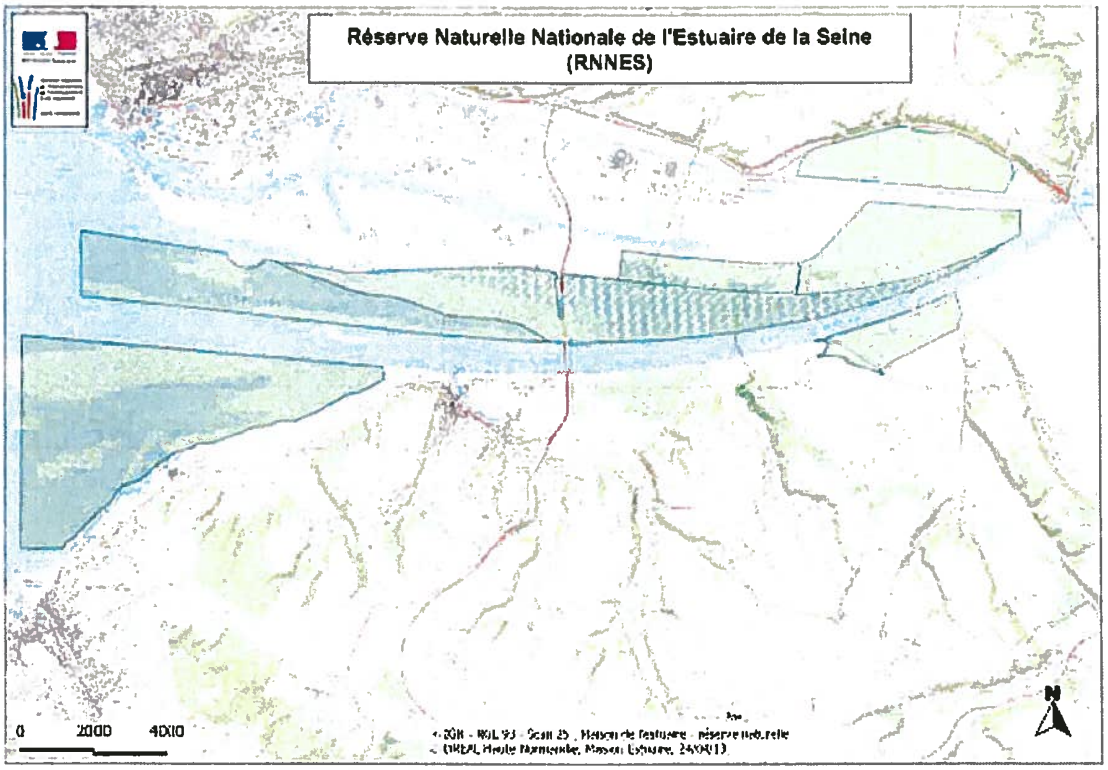

Procédures réglementaires à envisager

Les terrains de la réserve faisant l'objet de différentes mesures réglementaires de protection, il est demandé au pétitionnaire (maître d'ouvrage) d'analyser la nature et les caractéristiques de son projet au regard de la réglementation en vigueur, et notamment :

- Au titre du décret de création de la réserve naturelle n°971329 du 30 décembre 1997, **tout travaux sur la réserve est soumis à une procédure d'autorisation (article 13).**

- Au titre de l'évaluation des incidences Natura 2000 : Les terrains de la réserve se situent sur une zone de protection spéciale (ZPS) au titre de la directive européenne « Oiseaux » 2009/147/CEE et sur une zone de conservation spéciale au titre de la directive européenne « Habitats faune, flore » 92/43/CEE (directives Natura 2000). **Le pétitionnaire doit donc évaluer les impacts de son projet pour déterminer si sa demande doit faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.**

Ces deux procédures sont instruites sur la base de ce formulaire.

- Au titre des espèces protégées : la réserve naturelle abritant de nombreuses espèces protégées, le maître d'ouvrage doit s'assurer que les travaux inhérents à son projet seront réalisés en conformité avec l'article L4111 du Code de l'environnement. Ainsi, toute perturbation intentionnelle forte des espèces est soumise à l'obtention d'une dérogation avant travaux. **Si l'inventaire du site projet révèle la présence d'espèces protégées, contactez la DREAL HN.** (cf. contact page 4)

- Au titre du décret portant réforme des études d'impact n°20112019 du 29 décembre 2011 : la liste des travaux soumis à étude d'impact est précisé à l'article R1222 du Code de l'urbanisme. **Si votre projet est soumis à cette réglementation, contactez la DREAL HN** (cf. contact page 4).

- Au titre de la loi sur l'eau : Les travaux peuvent également être soumis à la loi sur l'eau. L'article R2141 du code de l'environnement a établi la liste des installations, ouvrages ou travaux qui nécessitent, **avant toute réalisation du projet**, une procédure de déclaration ou d'autorisation. Dans le cas où les travaux seraient soumis à déclaration ou autorisation, un dossier doit être déposé auprès **du bureau de la police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine Maritime ou de l'Eure (DDTM).**

Il est rappelé que les travaux sur la réserve naturelle doivent être conformes au plan de gestion en cours, quelles que soient les procédures visées.

Instruction des demandes de travaux

Les demandes de travaux sur la réserve naturelle sont instruites par la Mission Estuaire de la DREAL HauteNormandie, excepté pour la Loi sur l'eau (instruction par la police de l'eau à la DDTM).

Conformément au décret n°971329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine, la décision relève du préfet de la Seine-Maritime :

- Pour les travaux d'entretien et tout autre travaux ne portant pas atteinte à l'état ou l'aspect de la réserve :

Les travaux concernés par cette procédure sont définis à l'article 13 du décret n°971329. Il s'agit de travaux ne modifiant pas l'état ou l'aspect de la réserve et essentiellement des travaux d'entretien, notamment :

– Travaux hydrauliques garantissant l'équilibre entre la préservation des milieux et l'exercice des activités humaines ;

– Travaux d'entretien courant issus du plan de gestion, ou, nécessaires pour la gestion écologique de la réserve ;

– Travaux d'entretien sur les infrastructures industrielles et économiques (notamment les canalisations), sur les gabions et les plans d'eau hors période de nidification.

Le délai maximum d'instruction de ces demandes est de 3 mois à compter de la date de l'accusé de réception informant de la complétude du dossier.

- Pour les travaux modifiant l'état ou l'aspect de la réserve naturelle,

Les travaux modifiant l'état ou l'aspect de la réserve naturelle portent notamment sur des installations neuves, des travaux modifiant la topographie de la réserve (remblais), l'apport de matériaux exogènes....

Le pétitionnaire doit accorder une vigilance accrue sur ce type de demandes de travaux qui peuvent également être soumises à une étude d'impact, au titre du décret n°20112019 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements. La liste des travaux, aménagements et ouvrages nécessitant une étude d'impact est précisée à l'article R1222 du Code de l'Urbanisme.

Si votre projet fait l'objet de cette deuxième procédure et/ou d'une étude d'impact : veuillez contacter la Mission Estuaire de la DREAL Haute-Normandie.

Le délai maximum d'instruction de ces demandes est **de 5 mois** à compter de la date de l'accusé de réception informant de la complétude du dossier.

N.B. : Il est rappelé qu'un projet comprenant une étude d'impact doit être soumis à enquête publique. Dans ce cas, le pétitionnaire doit assumer tous les frais afférents aux mesures de publicité jugées nécessaires.

Consultation du public

Suivant la nature et les caractéristiques du projet, la demande d'autorisation est susceptible d'être soumise à la consultation du public au titre des articles L1201 à 4 du Code de l'environnement. Cette consultation ne s'applique pas pour les demandes soumises à étude d'impact et pour les opérations décrites et prévues dans le plan de gestion de la réserve (sauf cas particulier), document ayant déjà fait l'objet d'une telle consultation.

Contacts

Pour toutes informations concernant l'instruction de votre demande, merci de contacter la DREAL Haute-Normandie :

Florence BARTOLI au 02 76 00 07 32 ou
florence.bartoli@developpement-durable.gouv.fr

Pour toutes informations d'ordre technique, merci de contacter la gestionnaire de la réserve, la Maison de l'estuaire :

Thomas LECARPENTIER au 02 35 24 80 02 ou
thomas.lecarpentier@maisondelestuaire.org

I. Identification

1.Déclarant – maître d'ouvrage

Nom : GAMBIER Prénom : David

Raison sociale (pour les entreprises) : S.A ETARES

Adresse : Route de l'Estuaire – Port 1461 – 76700 Gonfreville l'Orcher

Téléphone : 02.35.26.01.76

E mail : etares@etares.com

2.Maître d'oeuvre ou entrepreneur

Raison sociale (pour les entreprises) : FUGRO GEOCONSULTING

Adresse : 27 rue des Peupliers – 92752 Nanterre Cedex

Téléphone : 01.55.69.66.00

E mail : www.fugro.com

II. Renseignements concernant les travaux

1.Planning

Date de début des travaux : 05/09/2016 - Durée prévue des travaux : 5 jours

2.Localisation des travaux :

Plan de situation à fournir au 1/25 000 ème (ANNEXE 1)

Les travaux concernés par le présent formulaire se situent sur la/les commune(s) de : Sandouville

Les travaux concernés sont situés sur le(s) parcelle(s) :

Pas de référence cadastrale

Les terrains concernés par les travaux se situent sur :
□ Le domaine public/privé du Grand port Maritime du Havre (GPMH)
X Le domaine public/privé du Grand Port Maritime de Rouen (GPMR)
□ Les terrains du Conservatoire du littoral
□ Des terrains privés *préciser les numéros de parcelles, la section cadastrale et le nom de la commune*

3.Description des travaux

Objet des travaux :

Nature et justifications des travaux
Mise en œuvre de deux piézomètres pour équipement d'appareils de mesure des niveaux d'eau et de la conductivité. Opération entrant dans le cadre des futures actions à mettre en œuvre dans le secteur en 2017 (Etat initial) conformément à l'article 2.1.2 de l'arrêté préfectoral du 09/10/2015 relatif à l'exploitation d'une extension pour le stockage de déchets inertes et déchets d'amiante sur la commune de Saint Vigor d'Ymonville.

Description détaillée des travaux (superficie, volume, mètres linéaires...) :

Il s'agit notamment de décrire les matériaux utilisés, leurs quantitatifs, la surface d'emprise du projet et du chantier, les modalités d'intervention (méthodes, matériels), la zone de prélèvement et de stockage, un plan matérialisant la zone d'intervention

Pose de piézomètre classique avec massif de scellement en pied et capot de protection métallique réalisé avec une foreuse géotechnique sur chenilles (VOIR PHOTO EN ANNEXE 2).
Principe de forage :
Le forage sera effectué au tricône entre 3 et 5 mètres de profondeur, pose d'un tube crépiné de 0.50 à 3 ou 5 mètres de profondeur et d'un tube plein de 0.50 m de profondeur à 0.80 m au-dessus du terrain naturel.
Capot métallique de protection dépassant de 1 mètre du sol avec massif ciment en pied.

Appareil de Mesure (AM1) :
Circulation sur chemin existant puis bourrelet de curage. Passage du fossé avec le chenillard. Des bastaings seront prévus pour stabiliser le fond de fossé. Circulation sur bourrelet de curage sur 180 ml puis circulation dans la roselière sur 40 ml.
Si toutefois, le matériel reste enlisé dans le fossé, un chantier de curage nécessitant Une grande pelle a été coordonnée à proximité aux mêmes dates pour permettre l'extraction en cas d'enlisement. Le chenillard de 4.3 Tonnes serait alors sorti par la pelle en le faisant glisser.

Appareil de Mesure (AM2) :
Circulation sur chemin existant puis sur bourrelet de curage de la mare et atteinte du point en traversant 25 ml de roselière.

Longueurs totales de cheminement AM 1 et 2 = 665 ml.
Surface totale impactée par les travaux :
*Longueur des cheminements * largeur machine soit 665 ml * 4 = 2 660 m2*

COUPE DES PIEZOMETRES EN ANNEXE 3
PLAN D'IMPLANTATION EN ANNEXE 4

Opération entrant dans le cadre d'une opération du plan de gestion de la réserve naturelle : *X Oui* ~~☐ Non~~
Si oui, numéro de l'opération et intitulé:

GH9 Gestion des produits de curage générés par l'entretien de la réserve

L'opération fait-elle l'objet d'une déclaration ou demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ? *X Oui* ~~☐ Non~~

Si oui, rubrique(s) de la nomenclature de la loi sur l'eau concernée(s) par les travaux :[1] :
La rubrique 1.1.1.0. s'applique ainsi à tous les forages destinés à effectuer des prélèvements d'eau souterraine non domestiques (soit supérieurs à 1000 m3/an), aux sondages et forages de reconnaissance effectués dans le cadre de recherche d'eau, y compris ceux infructueux, aux forages effectués pour un rabattement de nappe dans le cadre d'un chantier de génie civil et aux forages effectués au titre de la surveillance quantitative ou qualitative des eaux souterraines (piézomètres).
1 *Si les travaux sont soumis à déclaration ou à autorisation, contacter la DDTM de Seine-Maritime*

III. État des lieux de la zone de travaux

Renseigner les tableaux ci-dessous, en fonction de vos connaissances et/ou des indications contenues dans le plan de gestion, avec l'aide du gestionnaire de la réserve naturelle, et joindre une cartographie de la localisation des milieux et espèces.

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est recommandé de fournir quelques photos du site. Voir ANNEXE 5

Tableau habitats :

Type Habitat	Surface touchée	Commentaires
~~Prairie humide~~		
~~Mégaphorbiaie~~		
Roselière	260 m2 Sur 898 hectares (soit 0.0029 % de l'habitat)	Surface estimée au regard des deux sites d'implantation comprend également les aspects liés au cheminement d'éventuel engins
~~Forêt alluviale~~		
~~Mare~~		
~~Fossé~~		
~~Cours d'eau~~		
~~Vasière~~		
Autres (préciser) _____		

Cartographie : ANNEXE 6

Tableau espèces faune/flore :

Groupe d'espèces	Nom des espèces	Statut			Répartition sur le site d'intervention
		Protégée	Patrimoniale	Autre	
Oiseaux	Butor étoilé	X	X		Les oiseaux indiqués ont été contactés en 2015 et peuvent être potentiellement présents sur ou à proximité des secteurs de travaux en 2016 à cette période
	Alouette des champs				
	Bouscarle de Cetti	X	X		
	Bruant des roseaux	X	X		
	Gorgebleue à miroir	X	X		
	Locustelle luscinoïde	X	X		
	Phragmite aquatique	X	X		
	Phragmite des joncs	X	X		
	Rousserolle effarvatte	X	X		
	Râle d'eau	X	X		
	Panure à moustaches	X	X		
	Coucou gris	X			
	Fauvette grisette	X	X		
	Corneille noire				
	Fauvette à tête noire	X	X		
	Merle noir				
	Pouillot véloce	X	X		
	Rossignol philomèle	X			
	Remiz penduline	X	X		
	Grands ardéidés	X	X		
Amphibiens	RAS				Non étudié jusqu'à maintenant Inventaire prévu en 2016
Plantes	RAS				RAS selon inventaires MDE
Mammifères	RAS				Pas de données MDE
Insectes					Non étudié jusqu'à maintenant Inventaire prévu en 2016

IV. Évaluation des impacts et des incidences du projet

1. Évaluation des impacts au titre de la réserve et évaluation des incidences Natura 2000

Décrivez sommairement les incidences potentielles du projet :

Le contenu de l'action à mener reste limité en termes d'impacts sur les habitats et les espèces à partir du moment où l'opération se situe hors des dates d'interdiction de travaux sur la RNNES (notamment hors nidificiation avifaune nicheuse) et que la méthodologie employée n'est pas impactante
L'emprise des travaux étant faible et hors habitats d'intérêt communautaire l'impact sur les habitats est nul.
Sur les espèces un manque de données existe sur ce secteur (inventaires amphibien et insectes seront réalisés en 2016). L'action envisagée n'est pas de nature à détruire une espèce, le dérangement sera également faible et se réalisera à une période actée par le plan de gestion de la réserve naturelle (après le 15/08).
La date du 05/09/2016 a été calée en fonction des marées de vives eaux.

A titre d'information, les travaux sont susceptibles d'avoir une incidence notable lorsqu' :
- *une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé ;*
  et/ou
- *une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée.*

Les travaux sont-ils susceptibles d'avoir une incidence sur les objectifs de conservation de la réserve naturelle et/ou des sites Natura 2000 ?

~~□ OUI : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. **Merci de prendre contact avec la Mission estuaire de la DREAL Haute-Normandie.**~~

XNON

Destruction ou détérioration d'habitat (lesquelles et dans quelles proportions) :

Aucune destruction d'habitat

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et dans quelles proportions) :

Aucune destruction d'espèce

Perturbation d'espèce : Perturbation minime du fait de la période d'intervention.

2. Mesures de réduction des impacts et mesures d'accompagnement envisagées

Les recommandations du gestionnaire du site seront suivies. En cas de présence d'espèces nicheuses ou patrimoniales sur les sites d'implantation toutes les mesures préconisées par la Maison de l'Estuaire seront suivies (déplacement du site, exclos, intervention sur une autre période etc...).
L'implantation des piézomètres sera effective au plus près du point défini à l'origine mais pourra varier de quelques mètres en fonction de la portance du terrain.

Le pétitionnaire s'engage à respecter et à faire respecter la réglementation et le plan de gestion de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine.

A cet égard, il doit :

- **informer les entrepreneurs de la réglementation et du plan de gestion en vigueur**
- **et,**
- **contacter le gestionnaire de la réserve au moins trois jours avant le début des travaux.**

Fait le 03/08/2016
A Gonfreville l'Orcher

LV PB HG

Nom, Prénom, Fonction
Signature

Laurent Viansier
Responsable d'Exploitation

Annexe 1 : Plan de situation

Annexe 2 : Foreuse géotechnique sur chenilles

Annexe 3 : Coupe des piézomètres

ETARES – Extension ISDI : coupe de principe des piézomètres

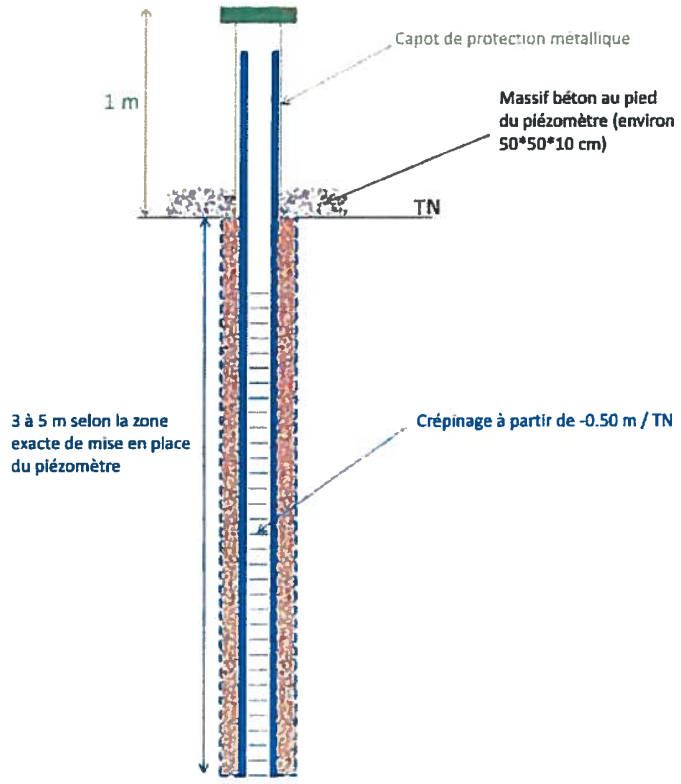

Annexe 4 : Plan de localisation des sites d'implantation des piézomètres

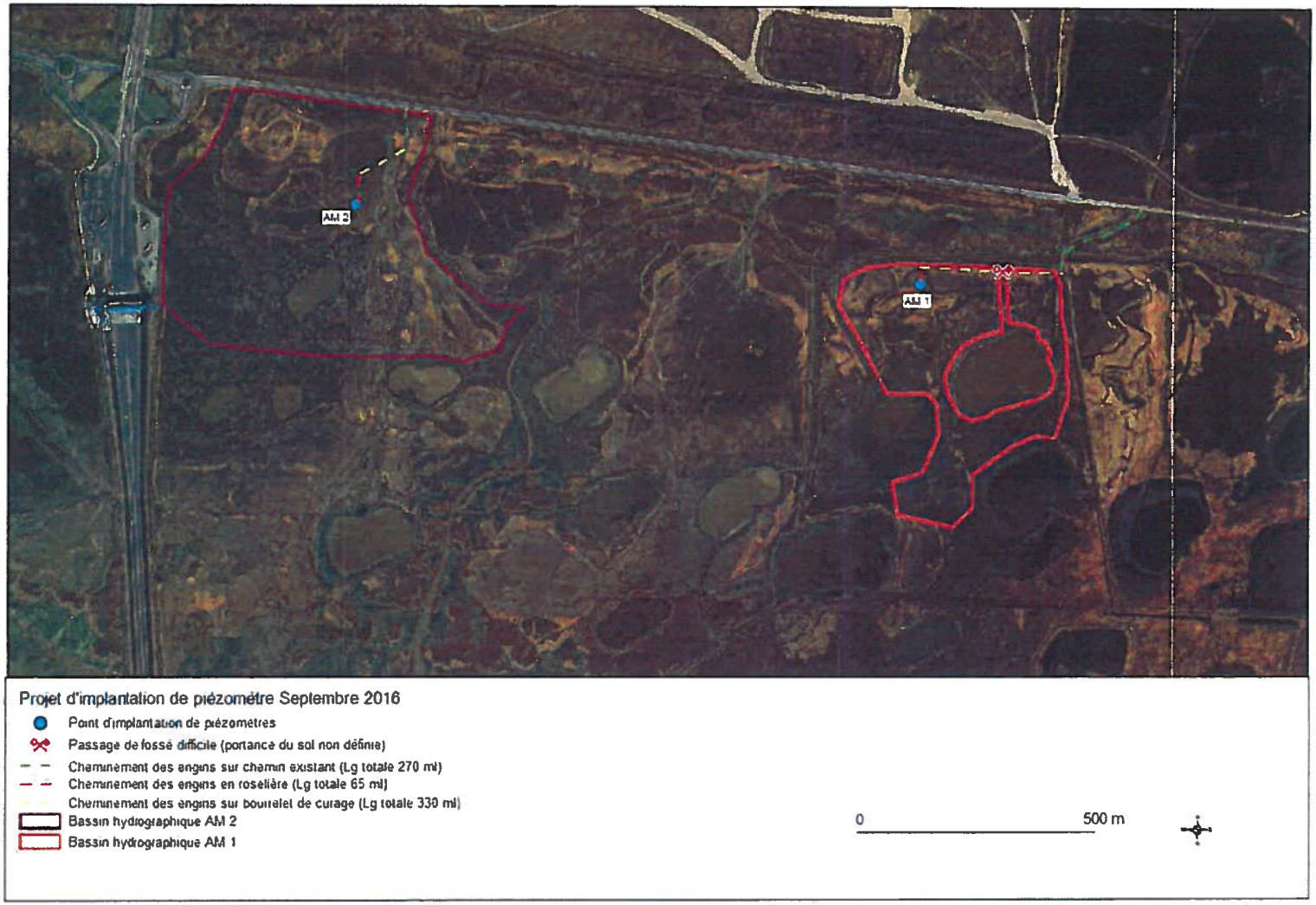

Annexe 5 : Photos

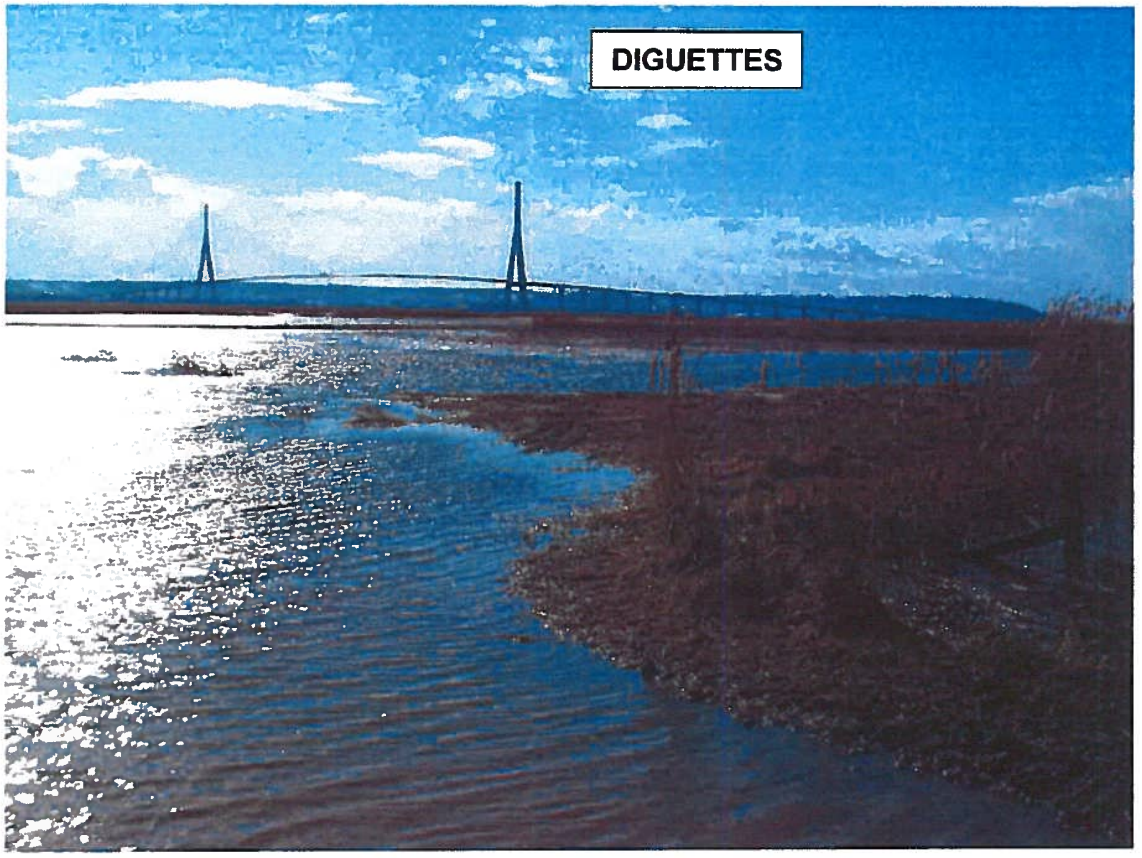

FOSSE DIGUETTES

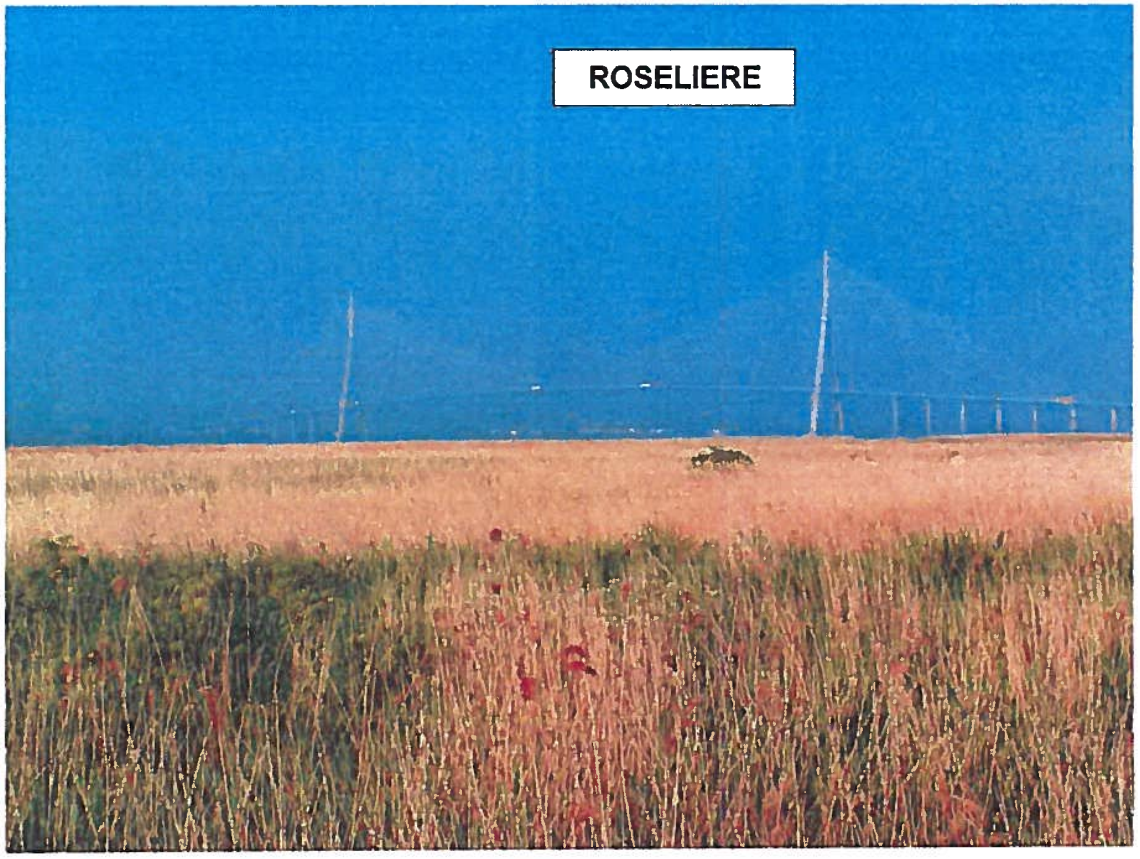
ROSELIERE

PASSAGE FOSSE AM1

FOSSE AM1

Annexe 6 : Localisation des habitats (N2000) et des espèces en présence (Patrimoniales, protégées)

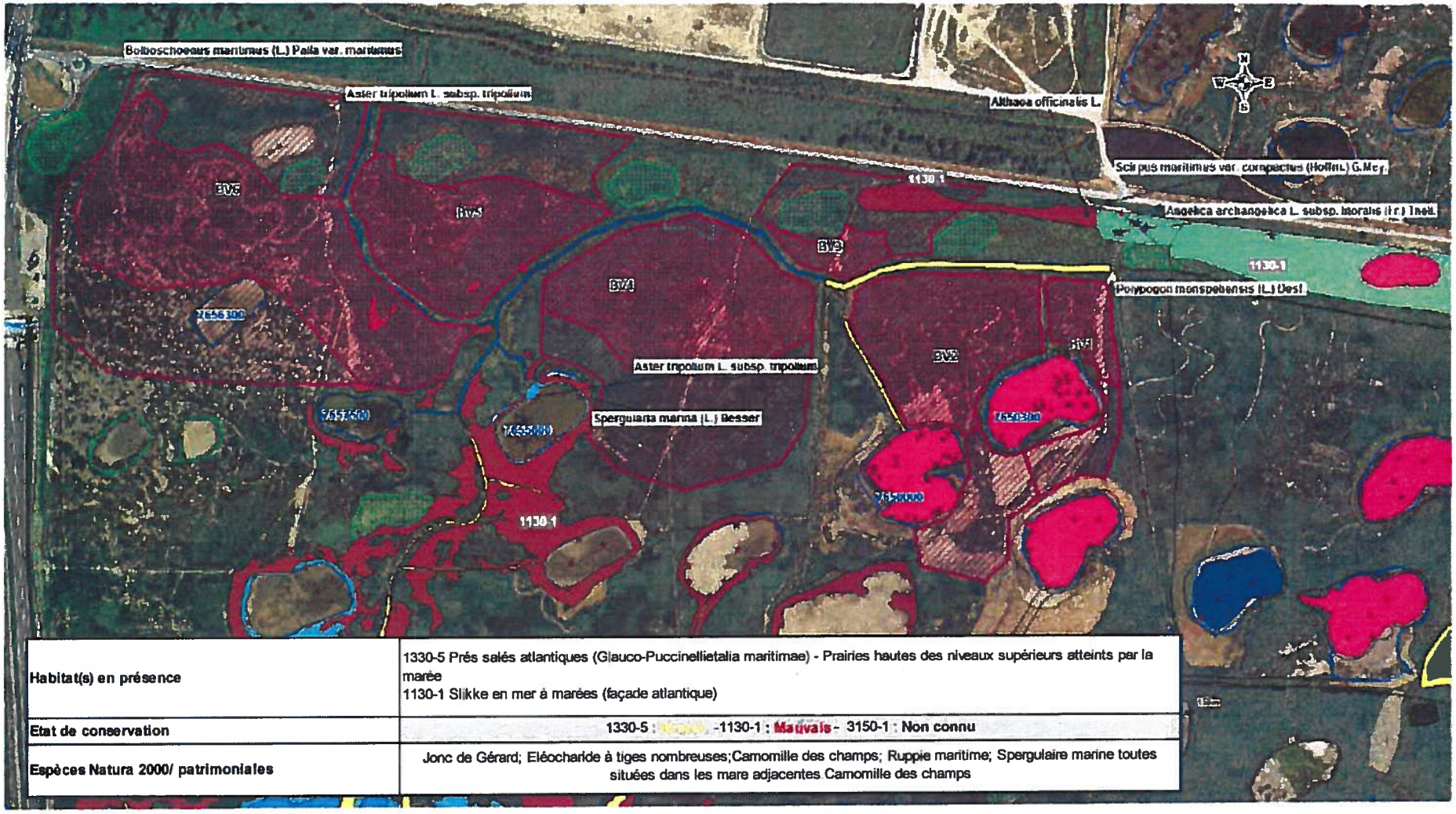

Habitat(s) en présence	1330-5 Prés salés atlantiques (Glauco-Puccinellietalia maritimae) - Prairies hautes des niveaux supérieurs atteints par la marée 1130-1 Slikke en mer à marées (façade atlantique)
Etat de conservation	1330-5 : [illegible] -1130-1 : **Mauvais** - 3150-1 : **Non connu**
Espèces Natura 2000/ patrimoniales	Jonc de Gérard; Eléocharide à tiges nombreuses;Camomille des champs; Ruppie maritime; Spergulaire marine toutes situées dans les mare adjacentes Camomille des champs

Pour toutes informations concernant l'instruction de votre demande, merci de contacter la DREAL HauteNormandie :

Florence BARTOLI au 02 76 00 07 32 ou
florence.bartoli@developpement-durable.gouv.fr

Pour toutes informations d'ordre technique, merci de contacter la gestionnaire de la réserve, la Maison de l'estuaire :

Thomas LECARPENTIER au 02 35 24 80 02 ou
thomas.lecarpentier@maisondelestuaire.org

Réserve Naturelle
ESTUAIRE DE LA SEINE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2016-09-05-001

Subdélégation de signature CHORUS 5 septembre 2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE (CHORUS)

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE

VU le code du commerce ;
VU le code du tourisme ;
VU le code du travail ;
VU le code de la consommation ;
VU le code de la sécurité sociale ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Direccte) ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;
VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
VU le décret du président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime ;
VU l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Jean-François DUTERTRE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;
VU l'arrêté préfectoral n° 16-037 du 5 août 2016 portant délégation en matière d'activité et d'ordonnancement secondaire de la Préfète de région au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1 - Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie donne subdélégation à :

- Monsieur Eric LE DIZEZ, adjoint à la secrétaire générale
- Monsieur Riwall PROVOST, adjoint à la secrétaire générale
- Madame Christine GARCIA-LE LAIRRE, responsable du service financier et comptable,

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par l'arrêté préfectoral susvisé :
- pour la validation des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,

- le programme 102 « Accès et retour à l'emploi »
- le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- le programme FSE00 « Fonds Social Européen »
- le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- le programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme »
- le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- le programme 305 « Stratégie économique et fiscale »
- le programme 309 « Entretien de bâtiments de l'Etat »
- le programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » action 2
- le programme 790 « Correction financière des disparités régionales taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage »

- pour la signature des bordereaux d'envoi des pièces justificatives au CSP ;

- pour la signature des bordereaux d'envoi des factures et des annexes au SFACT et tout autre document lié à l'exécution de la chaîne de la dépense ;

- pour la signature des bordereaux et des pièces justificatives de la régie d'avances à destination de la DRFIP ;

ARTICLE 2 - Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie donne subdélégation à :

- Madame Isabelle DELABARRE, gestionnaire valideur Chorus Formulaires
- Madame Lydie JOURDAIN, gestionnaire valideur Chorus Formulaires
- Monsieur Thierry LAMY, gestionnaire valideur Chorus Formulaires
- Madame Isabelle LENOIR, gestionnaire valideur Chorus Formulaires
- Madame Corinne MESSIER, gestionnaire valideur Chorus Formulaires
- Madame Marie-Line MARIE-SAINTE, gestionnaire valideur Chorus Formulaires
- Madame Florence MANETTI, gestionnaire valideur Chorus Formulaires

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par l'arrêté préfectoral susvisé, pour la validation des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes visés à l'article 1.

ARTICLE 3 - La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

ARTICLE 4 - Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et ses délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 5 septembre 2016

Pour la Préfète de la région Normandie et par délégation
Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Jean-François DUTERTRE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2016-09-05-003

Subdélégation de signature CHORUS 6 Septembre 2016DT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE POUR LES DEPENSES ORDONNANCEES DANS LE CADRE DE CHORUS DEPLACEMENTS TEMPORAIRES (CHORUS DT)

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Direccte) ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration

VU le décret du président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Jean-François DUTERTRE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16.037 du 5 août 2016 portant délégation en matière d'activité et d'ordonnancement secondaire de la Préfète de région au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1 - Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie donne subdélégation de signature à l'effet de valider les ordres de mission et les états de frais CHORUS DT, en qualité de valideur hiérarchique, dans le périmètre des attributions de la DIRECCTE Normandie, aux agents suivants :

- ALIES Véronique
- AUVRAY Michèle
- BARTHELEMY Damien
- BELMANS Catherine
- BENAKCHA Dalila
- BERARD Christelle
- KHIV Sophie
- LABICHE Véronique
- LAFOREST Clarisse
- LAGLEYSE Emmanuel
- LAGRANGE Philippe
- LANDEMAINE Martine

- BLAY Perrine
- BREARD Catherine
- BRILLAND Delphine
- CHAPLAIN Sandrine
- CHATEAU Catherine
- CHICHEPORTICHE Samuel
- COLLOMB Bruno
- CORO Stéphane
- COURTOIS Rosa
- DE MOREL Eudes
- DECKER Georges
- DELASALLE David
- DESHOGUES Benoit
- DI PALMA Fabienne
- DURAND Chantal
- DUTERTRE Jean François
- FARA Christine
- GARCIA-LE LAIRRE Christine
- GOSSELIN Jean-Marc
- GOURDIN Johann
- GRARD Dominique
- GREVEZ Jean-Pierre
- GRINDEL Fabrice
- GUILBAUD Anne
- GUILLEM Bruno
- GUILLEMOT-RIOU Monique
- HEBERT Christine
- HUET Corinne
- JAUNET Alain
- LE DIZEZ Eric
- LE FUR Julia
- LE MARC Jacques
- LEBOULANGER Pierre-François
- LEPICARD Dominique
- LEVERDIER Odile
- MACE Sylvie
- MARIGNIER Marie-Noëlle
- MONERAU Michaël
- MONS Valérie
- MOUELLE Marc
- NAUDIN Catherine
- NAYS Olivier
- NIGAUD Katia
- NORMAND François
- PASCO MARTIN Chrystèle
- PLANTEGENEST Catherine
- POUILLE Christèle
- PROVOST Riwall
- QUERAN Guy-Hervé
- RAOULT-MONESTEL Muriel
- RETO Philippe
- ROQUES Maylis
- SIMON Virginie
- TERRIER Jean-Pierre
- VANROKEGHEM Sébastien
- VAULAY Marc
- VIVIER Karine

ARTICLE 2 - Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie donne subdélégation à l'effet de valider les ordres de mission CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire, dans le périmètre des attributions de la DIRECCTE Normandie, aux agents suivants :

- DELABARRE Isabelle
- DEVAUX Michèle
- GARCIA-LE LAIRRE Christine
- GARNIER Martine
- LAMY Thierry
- LANDEMAINE Martine
- LENOIR Isabelle
- LEVERDIER Odile
- MARIE-SAINTE Marie-Line
- MESSIER Corinne
- RIVOAL Solange

ARTICLE 3 - Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie donne subdélégation à l'effet de valider les états de frais dans CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire valideur, dans le périmètre des attributions de la DIRECCTE Normandie, aux agents suivants :

- DELABARRE Isabelle
- DEVAUX Michèle
- GARCIA-LE LAIRRE Christine
- GARNIER Martine
- LAMY Thierry
- LANDEMAINE Martine
- LENOIR Isabelle
- LEVERDIER Odile
- MARIE-SAINTE Marie-Line
- MESSIER Corinne
- RIVOAL Solange

ARTICLE 4 - Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie donne subdélégation à l'effet de valider les factures dans CHORUS DT, en qualité de gestionnaire des factures, dans le périmètre des attributions de la DIRECCTE Normandie, aux agents suivants :

- DELABARRE Isabelle
- DEVAUX Michèle
- GARCIA-LE LAIRRE Christine
- GARNIER Martine
- LAMY Thierry
- LANDEMAINE Martine
- LENOIR Isabelle
- LEVERDIER Odile
- MARIE-SAINTE Marie-Line
- MESSIER Corinne
- RIVOAL Solange

ARTICLE 5 - La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

ARTICLE 6 - Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et ses délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 5 septembre 2016

Pour la Préfète de la région Normandie et par délégation
Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Jean-François DUTERTRE

Direction régionale des finances publiques

R28-2016-09-01-014

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DU HAVRE OCEANE MISE A JOUR DU 1ER SEPTEMBRE 2016

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises du HAVRE OCEANE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme LESAUNIER Florence, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de LE HAVRE OCEANE, ainsi qu'à Mme BOUCHE Séverine, inspecteur, en cas d'impossibilité de Mme LESAUNIER, cette délégation sera limitée aux périodes pour lesquelles l'agent aura été désigné en tant qu'intérimaire du responsable, à l'effet de signer

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

LESAUNIER Florence	BOUCHE Séverine	

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

ARGENTIN Benoît	DORE Catherine	EBALE BOUASSI Raïssa
FERAY Stéphanie	HABERT Pascal	IDCZAK Véronique
LACHEVRES Lucile	LANGLOIS Nathalie	LEBOURGEOIS Nathalie
LOUIS Séverine	MARQUES Doris	OHL Pierre-François
PAUMIER Nathalie	PEREZ Patricia	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
LESAUNIER Florence	Inspecteur	15 000 €
BOUCHE Séverine	Inspecteur	15 000 €
LANGLOIS Nathalie	Contrôleur Principal	10 000 €
LEBOURGEOIS Nathalie	Contrôleur	10 000 €
PAUMIER Nathalie	Contrôleur Principal	10 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de SEINE MARITIME

A Le Havre..., le 01/09/2016
Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Pascal BRUMARD
Chef de Service Comptable
des Finances Publiques

Direction régionale des finances publiques

R28-2016-09-01-018

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DE LA TRESORERIE DE MAROMME mise à jour du 1ER SEPTEMBRE 2016

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de Maromme

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Mme BRESSOT Dominique, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Maromme, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 20 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
QUENARD Julien	Agent d'administration FIP 1ère classe	2 000€	10 mois	10 000€
ALILI Sonia	Agent d'administration 1ère classe	2 000€	10 mois	10 000€
MAREST Sylvie	Contrôleur FIP 2ème classe	2 000€	10 mois	10 000€
HENRI Maryse	Agent d'administration FIP 1ère classe	2 000€	10 mois	10 000€
TERNOIS Yvette	Agent d'administration FIP 1ère classe	2 000€	10 mois	10 000€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine Maritime.

A Maromme, le 1er septembre 2016
Le comptable,

Sandrine TEMPLEMENT
Comptable Public

Direction régionale des finances publiques

R28-2016-09-01-015

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU Centre des Finances Publiques de Petit Quevilly mise à jour du 01 septembre 2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable du *CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE PETIT QUEVILLY*,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1er . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au Centre des Finances Publiques de Petit Quevilly

dont les noms suivent :

- M	DESAMAIS BRUNO	CONTROLEUR PRINCIPAL
- M	WACOGNE GUILLAUME	.CONTROLEUR FP
- MME	BIHET CHRISTELLE	CONTROLEUR PRINCIPAL
-		
(civilité)	*(Prénom NOM)*	*(Grade)*

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LE PETIT QUEVILLY le 01 septembre 2016
Le Comptable public,
Chantal DAVERTON

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Direction régionale des finances publiques

R28-2016-09-01-028

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE SEINE MARITIME

Pôle de Recouvrement Spécialisé de la Seine Maritime

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable public, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de Seine Maritime,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Evelyne THOMAS, inspectrice des finances publiques et M. Julien MACRON adjoints du responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Seine-Maritime, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 500 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer,

les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Gérard DANIEL	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	12 mois	100 000 euros
Nathalie BOURDEL	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	12 mois	100 000 euros
Adrien MERON	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	12 mois	100 000 euros
Patrice CHARROT	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	12 mois	100 000 euros
Mylène CHARROT	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	12 mois	100 000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime.

A Rouen le 1er septembre 2016
Le comptable public, responsable du pôle de recouvrement spécialisé

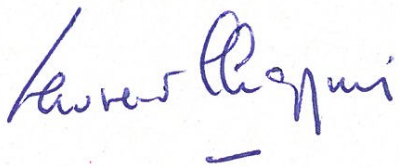

Pôle de Recouvrement Spécialisé de la Seine Maritime

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de Seine Maritime,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Donne délégation de signature **pour la période du 7 septembre au 2 octobre 2016** à M. Fabrice LE ROUX, contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) les avis de mise en recouvrement ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances.

A Rouen, le 1er septembre 2016
Le comptable public, responsable du pôle de recouvrement spécialisé

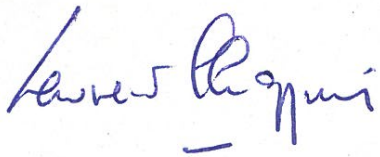

Direction régionale des finances publiques

R28-2016-09-01-016

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE DIEPPE mise à jour du 1ER SEPTEMBRE 2016

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de DIEPPE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. BARGE Dominique, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de DIEPPE, à l'effet de signer durant mes absences:

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BOULET Isabelle	DELCROIX Christine	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BESNARD Jean François	CARPENTIER Clement	DEROP Maryline
DUMORTIER Nathalie	HEUX Yoann	CARON Cécile
GUILLAU Jean-Marc	MOREL Brigitte	THOMINETTE Séverine
FOLIO Sabine	SAULOT Florence	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BARGE Dominique	Inspecteur	10 000,00 €	6 mois	15 000,00 €
RIVRIN Emmanuelle	Contrôleur Principal	10 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
CADASTRIN Philippe	Contrôleur Principal	10 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
GUEVILLE Céline	Contrôleur	10 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
AVENEL Hélène	Contrôleur	10 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
DUMESNIL Brigitte	Agent	2 000,00 €	4 mois	2 000,00 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
WINTER Pascale	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
ROBILLARD Angélique	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
FROGNIER Paul	Agent	2 000,00 €	2 000,00 €	3 mois	2 000,00 €
LEPREVOST Véronique	Agent	2 000,00 €	2 000,00 €	3 mois	2 000,00 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Seine Maritime

A DIEPPE, le 1er septembre 2016
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers, Madame Noëlle PAGE

Direction régionale des finances publiques

R28-2016-09-01-017

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE FECAMP mise à jour du 1ER SEPTEMBRE 2016

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de FECAMP

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme HELOUIS Julie, Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de FECAMP , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 20.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1er) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DUFLO Corinne	HEDIN Frédéric	ROUSSEAU Yveline

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

HEDIN-POTTIER Sylvie	DELAFOSSE Véronique	GARCIA Laurence
POIRIER Claudine	MOREL Carole	ORTIZ Marie-Odile

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COUILLARD Corinne	Contrôleuse	1.500 €	6 mois	3.000 €
LARTISIEN Valérie	Agente Pale	1.000 €	6 mois	2.000 €
MASSON Eugénie	Agente	1.000 €	6 mois	2.000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de SEINE-MARITIME.

A FECAMP, le 1er septembre 2016
Le Comptable, Responsable de Service des Impôts des Particuliers,

Le Comptable du SIP-SIE
Jean-Pierre PLOUVIER
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques

Direction régionale des finances publiques

R28-2016-09-01-027

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ETD E GRACIEUX FISCAL DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS D ELBEUF mise à jour du 1ER SEPTEMBRE 2016

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'ELBEUF

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie GALLOU, inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers d'ELBEUF , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Cette délégation est limitée aux périodes pour lesquelles il aura été désigné en tant qu'intérimaire du responsable.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Sylvie GALLOU		

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Annita HERLIN		
Martine COURTAUT		
Sylvane LE DU		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Véronique LEVILLAIN	Contrôleure	500€	6 mois	2 000€
Emmanuelle GABET	Contrôleure	500€	6 mois	2 000€
Aurore FICHAU	AAP	500€	6 mois	2 000€
Sylvie GALLOU	Inspectrice	7 500€	6 mois	5 000€

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine Maritime

A Elbeuf, le 30 août 2016
La comptable, responsable de service des impôts des particuliers, Nathalie Pouliquen

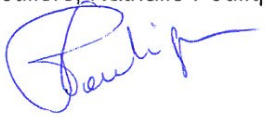

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2016-09-01-021

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE DE LA DRFIP 76 ACCORDEE EN MATIERE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL-MISE A JOUR DE LA LISTE DE L EQUIPE DEPARTEMENTALE DE RENFORT AU 1ER SEPTEMBRE 2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
de Normandie et du département de la Seine-Maritime

L'administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du Département de la Seine-Maritime

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er.- Délégation de signature est donnée aux agents désignés en annexe et dans la limite des montants indiqués, à l'effet de signer :

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime

A Rouen, le 1er septembre 2016

L'Administratrice générale des finances publiques,
Directrice régionale des finances publiques de
Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Fabienne DUFAY

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

ANNEXE

La limite visée à l'article 1er est fixée à

I/ **15 000 €** pour les inspecteurs dont les noms suivent :

CHARPENTIER Samuel
GUILLOTIN Jérôme

II/ **10 000 €** pour les contrôleurs dont les noms suivent :

ANGOT Emilie
ANCELOT Claude
AUBERVILLE Claudine
BIARD Angélique
BEURIOT Guillaume
BARRAY Isabelle
BONNEVILLE Eric
BORIES Leyla
CROIZIER-CHARRUAULT Sylvain
COURAGEUX Delphine
DESAINTPAUL Sylvette
DESNOUS Valérie
DIMOND André
FLAMENT Marion
GHEDDACHE Ali
GRANCHER Jean-François
HIRON Véronique
JOUEN Véronique
LE GUELLEC Pascal
LE ROUX Fabrice
LECOMTE Nathalie
LEGRIS Xavier
LOCHE Sophie
LOUGE Christine
LUCAS Catherine
MARICAL Sophie
PLAQUEVENT Irène
QUESNEL Françoise
RAGOT Didier

III/ **2 000 €** pour les agents dont les noms suivent :

HEMET Karl
LAMBERT Marie-Laure
LE BORGNE Marie-Cécile
LEFEBVRE Sylvie

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2016-09-01-022

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE DE LA DRFIP 76 ACCORDEE EN MATIERE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL-MISE A JOUR DE LA LISTE DES RESPONSABLES AU 1ER SEPTEMBRE 2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
de Normandie et du département de la Seine-Maritime

Direction régionale des finances publiques de Normandie
et du département de la Seine-Maritime,

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts,

A Rouen, le 1ER Septembre 2016

L'Administratrice générale des finances publiques,
Directrice régionale des finances publiques de
Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Fabienne DUFAY

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

NIVELLE Didier	Service des impôts des particuliers de Bolbec
PAGE Noëlle	Service des impôts des particuliers de Dieppe
POULIQUEN Nathalie	Service des impôts des particuliers d'Elbeuf
LE BADEZET Gildas	Service des impôts des particuliers d'Eu
PLOUVIER Jean-Pierre	Service des impôts des particuliers de Fécamp
LEYNIER Jean-Pierre	Service des impôts des particuliers du Havre Océane
PHILIPPE-LESAGE Véronique	Service des impôts des particuliers du Havre Estuaire
BERQUIER Jean-François	Service des impôts des particuliers de Neufchâtel
DEFER Yves	Service des impôts des particuliers de Rouen Est
LEPRINCE Liliane	Service des impôts des particuliers de Rouen Ouest
SAGOT Philippe	Service des impôts des particuliers de Rouen Ville
LEVASSEUR Jean-Jacques	Service des impôts des particuliers d'Yvetôt

NIVELLE Didier	Service des impôts des entreprises de Bolbec
LE MERLE Alain	Service des impôts des entreprises de Dieppe
POULIQUEN Nathalie	Service des impôts des entreprises d'Elbeuf
LE BADEZET Gildas	Service des impôts des entreprises d'Eu
PLOUVIER Jean-Pierre	Service des impôts des entreprises de Fécamp
BRUMARD Pascal	Service des impôts des entreprises du Havre Océane
ROBERT Murielle	Service des impôts des entreprises du Havre Estuaire
BERQUIER Jean-François	Service des impôts des entreprises de Neufchâtel
KLAES Colette	Service des impôts des entreprises de Rouen Est
OAKS André	Service des impôts des entreprises de Rouen Ouest
BELLENGER Marie-Laurence	Service des impôts des entreprises de Rouen Ville
LEVASSEUR Jean-Jacques	Service des impôts des entreprises d'Yvetôt

LE BARS Peggy	1ère Brigade Départementale de Vérification de ROUEN
LEBOUC Nathalie	2ème Brigade Départementale de Vérification de ROUEN
DISSEAU Fabrice	3ème Brigade Départementale de Vérification de ROUEN
COCHET Thierry	Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine
RIVALAN Mickaël	4ème Brigade Départementale de Vérification LE HAVRE

ORTH Thomas	Service de publicité foncière de Dieppe
[redacted]	Service de publicité foncière du Havre 1er bureau
COURTIN François	Service de publicité foncière du Havre 2ème bureau
JOURDAN Gilles	Service de publicité foncière de Rouen 1er bureau
[redacted]	Service de publicité foncière de Rouen 2ème bureau
BOURDON Christophe	Service de publicité foncière de Neufchâtel
DUMAS Isabelle	Service de publicité foncière d'Yvetôt

MARCASSIN Philippe	Pôle ICE DIEPPE
DORO Philippe	Pôle ICE le HAVRE
COUTURIER Nicole	Pôle ICE ROUEN 1
PAIRAULT LE MOIGNE Maïlis	Pôle ICE ROUEN 2
CHAPPUIS Laurent	Pôle de recouvrement spécialisé

[redacted]	Centre des Impôts Fonciers de Dieppe
DECHAMPS Pascale	Centre des Impôts fonciers du Havre
RICHARD Carole	Centre des Impôts Fonciers de Rouen 1
[redacted]	Centre des Impôts Fonciers de Rouen 2
[redacted]	Centre des Impôts Fonciers d'Yvetot

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

MAILLARD Christelle	AUMALE
VRAND Dominique	BARENTIN
BESSARD Isabelle	BELLENCOMBRE
MICOLLIER Patricia	BIHOREL
JEGAT Catherine	BLAINVILLE CREVON
POZZI Pascal	BLANGY SUR BRESLE
CATEL Christine	CANY BARVILLE
JACQUET Hervé	RIVES EN SEINE
SERET Marc	CLERES
FREMONT Reynald	CRIQUETOT L'ESNEVAL
LE VAN CANH Brigitte	DARNETAL
WAUTOT Jean-Charles	DOUDEVILLE
RUFFE Myriam	DUCLAIR
PEPIN Georges	ENVERMEU
PRIGENT Eric	FAUVILLE EN CAUX
PEYREFICHE Eric	FORGES LES EAUX
HEUZE Anouchka	GODERVILLE
VAN BRAEKEL Claude	GOURNAY EN BRAY
GOHEL Isabelle	GRAND-COURONNE
MANIER André	HARFLEUR
GERARD Michel	LE GRAND-QUEVILLY
MOREL Patrick	LE MESNIL ESNARD
DAVERTON Chantal	LE PETIT-QUEVILLY
RUBERT Eric	LILLEBONNE
LEROUX Teddy	LONGUEVILLE SUR SCIE
GAMBLIN Pierre	LUNERAY
TEMPLEMENT Sandrine	MAROMME
PADOVANI Pierre	MONTIVILLIERS
LEFEBVRE Arnaud	MONTVILLE
FLEURY Catherine	OFFRANVILLLE
GAUHIER Dominique	SOTTEVILLE LES ROUEN
PLOMION Annie	SAINT ROMAIN DE COLBOSC
FLEURY Séverine	SAINT VALERY EN CAUX

DAVID Elisabeth	TOTES
CATEL Christine	VALMONT
LUCAS Olivier	YERVILLE

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2016-09-01-023

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE ROUEN VILLE mise à jour du 1ER SEPTEMBRE 2016

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de ROUEN VILLE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Mme SECRET Laure et à Mme GAUTHIEZ Patricia, Inspectrices, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de ROUEN-VILLE ainsi qu'à Mme MONNEAUX Antoinette, Contrôleuse Principale, fondée de pouvoir, en cas d'absence de celles-ci, à l'effet de signer en cas d'absences de ma part :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 50.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

En matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15.000€ à Mmes SECRET Laure et GAUTHIEZ Patricia, Inspectrices des Finances Publiques

2°) dans la limite de 10.000€ aux Contrôleurs des Finances Publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Nom et prénom des agents	Nom et prénom des agents
LA MENDOLA-FECAMP Concetta	CAMUS Sylvie	MICHEL Marc
CONTEJEAN Alain	CRETAINE Eliane	DEBEAUVAIS Richard
FAUVELLIERE France	KOUPFER Isabelle	PHILIPPE Jean

Article 3 – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10.000€ ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 50.000 € ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux Contrôleurs des Finances Publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Nom et prénom des agents
LEMAITRE Florence	CAQUELARD Thierry
MONNEAUX Antoinette	PONTOIZEAU Suzy

Article 4 - Le présent arrêté prend effet le 01/09/2016 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de Seine-Maritime.

A ROUEN, le 23/08/2016
Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises de ROUEN- VILLE,

Marie-Laurence BELLENGER

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2016-09-01-024

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIER DE ROUEN VILLE mise à jour du 1ER SEPTEMBRE 2016

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Rouen-Ville,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à

- Madame Annie RIBIERE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Rouen-Ville,

- Monsieur Sébastien LEFEVRE, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Rouen-Ville,

- Monsieur Yoann NGUYEN, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Rouen-Ville,

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation du nombre de mois ni de montant;

b) les avis de mise en recouvrement;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Olivier BORDES	Armelle DALLIAS-BOUTEILLER	Laurence LUTZ
Joëlle MONE	Nicolas PALASZUK	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement dans la limite de 5.000,00 €;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances dans la limite de 5.000,00 €;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Brigitte CONFAIS	Contrôleuse principale	500,00 €	6 mois	5.000,00 €
Karine FERNANDES	Contrôleuse principale	500,00 €	6 mois	5.000,00 €
Henri LE SAINT	Contrôleur principal	500,00 €	6 mois	5.000,00 €
Sylvie PELTIER	Contrôleuse principale	500,00 €	6 mois	5.000,00 €
Laurence FROISSART	Contrôleuse	500,00 €	6 mois	5.000,00 €
Patricia LEDET	Contrôleuse	500,00 €	6 mois	5.000,00 €
Cyril MENETRIER	Contrôleur	500,00 €	6 mois	5.000,00 €
Isabelle ROY	Contrôleuse	500,00 €	6 mois	5.000,00 €
Pascal SAILLANT	Contrôleur	500,00 €	6 mois	5.000,00 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Philippe BOULAY	Contrôleur	10.000,00 €	3 mois	3.000,00 €
Catherine BUREL	Agente administrative principale	2.000,00 €	3 mois	3.000,00 €
François DUREL	Agent administratif	2.000,00 €	3 mois	3.000,00 €
Virginie FIN	Agente administrative	2.000,00 €	3 mois	3.000,00 €
Kenny HATRON	Contrôleur	10.000,00 €	3 mois	3.000,00 €
Nathalie LANFRAY	Contrôleuse	10.000,00 €	3 mois	3.000,00 €
Nicole LEMELLE	Contrôleuse	10.000,00 €	3 mois	3.000,00 €
Valérie PAPILLON-GIBLAISSE	Contrôleuse	10.000,00 €	3 mois	3.000,00 €
Jessica VREL	Contrôleuse	10.000,00 €	3 mois	3.000,00 €
Hervé DEPRET	Inspecteur	10.000,00 €	3 mois	3.000,00 €
Elodie BARBOT	Agente administrative	2.000,00 €	3 mois	3.000,00 €
Claire BARLOT	Agente administrative	2.000,00 €	3 mois	3.000,00 €
Ghislaine DEWASMES	Agente administrative principale	2.000,00 €	3 mois	3.000,00 €
Céline DI MATTEO	Agente administrative principale	2.000,00 €	3 mois	3.000,00 €
Maryline GOSSELIN	Agente administrative principale	2.000,00 €	3 mois	3.000,00 €
Jessie LEROY	Agente administrative	2.000,00 €	3 mois	3.000,00 €
Martine NIGAUD	Agente administrative principale	2.000,00 €	3 mois	3.000,00 €
Ludivine PIRES	Agente administrative	2.000,00 €	3 mois	3.000,00 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Sylvie ROLLAND	Contrôleuse principale	10.000,00 €	3 mois	3.000,00 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Rouen-Ville, SIP de Rouen-Est, SIP de Rouen-Ouest.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime.

A Rouen, le 1er septembre 2016

Philippe SAGOT,
Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Rouen-Ville,

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2016-09-01-025

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DU HAVRE ESTUAIRE mise à jour du 1ER SEPTEMBRE 2016

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS

LE HAVRE ESTUAIRE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers du SIP ESTUAIRE LE HAVRE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Elisabeth HUGUES, Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers du HAVRE ESTUAIRE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement sans limitation du nombre de mois ni de montant .

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Frédéric EGLIZEAUD	Brigitte RENON	Carlo DERABANNE
Vanessa TROCLET	Adeline BELLANGER	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Sylviane BERTIN	Valérie BALLIN	Cécilia BLONDEAU
Emmanuelle GUEROULT	Claudine MARY-BRASSE	Annie PAGET
Brigitte HAUCHARD	Ophélie HAUVILLE	Béatrice BOURDIN
Philippe LECONTE	Chantal QUEVAL	Patricia KADA
Nelly TAFOURNEL	Damien TROTEL	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances,

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GEFFROY Catherine	Contrôleur	500	6 mois	5000
MARTIN Christelle	Contrôleur	500	6 mois	5000
LEDUEY Marie-Dominique	Contrôleur	500	6 mois	5000
TROCLET Vanessa	Contrôleur	500	6 mois	5000
BELLONY Rolin	Contrôleur	500	6 mois	5000
BELLANGER Adeline	Contrôleur	500	6 mois	5000
DERREE Christophe	Agent administratif	500	6 mois	3000
HEBERT Anne	Agent administratif	500	6 mois	3000
TROTEL Damien	Agent administratif	500	6 mois	3000
KADA Patricia	Agent administratif	500	6 mois	3000
PASSARD Anne Marie	Contrôleur	500	6 mois	3000

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) En matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans le tableau ci-après :

2°) Les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DENIEL Yannick	Inspecteur	15000	6 mois	15000
DUBOS Patricia	Contrôleur	10000	3 mois	3000
LE DANFFCharles	Contrôleur	10000	3 mois	3000
AYGUNSelda	Contrôleur	10000	3 mois	3000
SCOTTO D'ANIELO Marianne	Contrôleur	10000	3 mois	3000
PIERSClaudie	Contrôleur	10000	3 mois	3000
LESTRELIN Marie-Claude	Contrôleur	10000	3 mois	3000
LUCAS Aline	Contrôleur	10000	3 mois	3000
JEANNE Samuel	Contrôleur	10000	3 mois	3000
PELLERIN Christelle	Contrôleur	10000	0	0
LIMARE Yvane	Contrôleur	10000	0	0
DERABANNE Carlo	Contrôleur	10000	0	0
EGLIZEAUD Frédéric	Contrôleur	10000	0	0
RENON Brigitte	Contrôleur	10000	0	0

Les agents délégataires ci-dessus peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant des SIP LE HAVRE ESTUAIRE ET LE HAVRE OCENAE

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) Les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BELLANGER Adeline	Contrôleur	500	6 mois	5000
TROTEL Damien	Agent administratif	500	6 mois	3000
KADA Patricia	Agent administratif	500	6 mois	3000

Les agents délégataires ci-dessus peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de la trésorerie de MONTIVILLIERS et de la trésorerie d'HARFLEUR.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine Maritime

A LE HAVRE le 01/09/2016

Le Comptable,
Responsable de service des impôts
des particuliers du HAVRE ESTUAIRE

Véronique PHILIPPE-LESAGE

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

R28-2016-09-06-003

Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARTIME
21 QUAI JEAN MOULIN
76037 ROUEN CEDEX

DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale de Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par les décrets n°2010-146 du 16 février 2010 et n°2010-687 du 24 juin 2010 et par les décrets n°2012-732 du 9 mai 2012 et n°2012-1247 du 7 novembre 2012 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète du département de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 28 août 2015 portant nomination de Monsieur Christophe MOREAU, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-010 du 30 juin 2016, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Christophe MOREAU, administrateur général des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-011 du 30 juin 2016, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Monsieur Christophe MOREAU, administrateur général des finances publiques ;

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

accorde par la présente décision

Article 1 : délégation spéciale de signature aux collaborateurs dont les noms suivent, pour :

- l'ensemble des actes nécessaires au pilotage et à l'exécution des dépenses et recettes du BOP 156 « gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur local » ;
- les actes et documents relatifs aux programmes 309 « entretien des bâtiments de l'Etat », 723 « contributions aux dépenses immobilières » pour les opérations estampillées DRFiP ;
- les actes d'engagement juridique et de constatation du service fait pour les dépenses du programme 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières », BOP « action sociale - hygiène et sécurité » ;
- Madame Mariannick DEBAN, administratrice des finances publiques, directrice adjointe du pôle pilotage et ressources ;
- Monsieur Jean-Christophe HUBERT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Budget Immobilier Logistique Informatique ;
- Monsieur Franck DECHEZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint au responsable de la division ;
- Monsieur Fabrice VERDIN, inspecteur des finances publiques, responsable du Budget ;
- Madame Dominique DEFER, inspectrice des finances publiques, responsable du service immobilier ;

Article 2 : délégation spéciale de signature aux collaborateurs dont les noms suivent, pour :

- signer dans la limite de leurs attributions et compétences, tous documents actes, décisions, contrats, conclusions, mémoires et d'une façon générale, tous les documents traduisant l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant à l'équipement des parties communes de la cité administrative, sur le compte n°907 « opérations commerciales des domaines » :
- Madame Mariannick DEBAN, administratrice des finances publiques, directrice adjointe du pôle pilotage et ressources ;
- Monsieur Jean-Christophe HUBERT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division ;
- Monsieur Franck DECHEZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint au responsable de la division ;
- Madame Dominique DEFER, inspectrice des finances publiques, responsable du service immobilier ;

Article 3 : délégation spéciale de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les actes et documents relatifs à la gestion courante (engagement des dépenses et validation du service fait) des programmes suivants :

- BOP 156 UO « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local - direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime » ;
- BOP 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières » ;
- BOP 309 « entretien des bâtiments de l'Etat », pour les opérations estampillées direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;
- BOP 723 « Contributions aux dépenses immobilières » pour les opérations estampillées Direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

aux collaborateurs dont les noms suivent :

- Madame Mariannick DEBAN, administratrice des finances publiques, directrice adjointe du pôle pilotage et ressources ;
- Madame Dominique DEFER, inspectrice des finances publiques, responsable du service immobilier ;
- Monsieur Florian GILLET, contrôleur des finances publiques, responsable du pôle CHORUS au service Budget ;
- Monsieur Sylvain CAILLOT, contrôleur principal des finances publiques, responsable de pôle au service Budget ;

Pour les opérations de validation de remboursement de frais de déplacement sous l'application « Frais de déplacement »:

- Madame Yveline FOUQUET, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Madame Valérie QUIENNE, contrôleuse des finances publiques ;
- Madame Evelyne BULOT, agent administratif des finances publiques.

Ces délégations (articles 1 à 3) portent sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 4 : délégation spéciale de signature en matière de pouvoir adjudicataire pour le BOP 156, le BOP 309, le BOP 723 et le BOP 907 pour les actes et documents relatifs à la gestion courante des marchés publics (engagement des dépenses et validation des services faits) aux chargés de mission immobilière suivants :

- Madame Mariannick DEBAN, administratrice des finances publiques, directrice adjointe du pôle pilotage et ressources ;
- Madame Dominique DEFER, inspectrice des finances publiques, responsable du service immobilier ;
- Madame Maryse VALLEE, inspectrice des finances publiques, chargée de mission ;
- Monsieur Aurélien BEHENGARAY, inspecteur des finances publiques, chargé de mission ;

Article 5 : en application de la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et en application des délégations de gestion obtenues des directeurs des services prescripteurs du Bloc 3 rattachés au Centre des Services Partagés, j'accorde l'autorisation de valider dans CHORUS, les actes d'ordonnancement et de recettes liés aux opérations budgétaires initiées par les services prescripteurs rattachés au Centre des Services Partagés, avec subdélégation de la fonction d'ordonnateur pour le volet recettes aux agents du CSP suivants :

- Madame Mariannick DEBAN, administratrice des finances publiques, directrice adjointe du pôle pilotage et ressources ;
- Monsieur David DURAND, inspecteur des finances publiques, responsable du Centre de Services Partagés ;
- Madame Véronique LAMBERT, contrôleuse des finances publiques, chargée de prestations financières complexes ;
- Madame Pascale VOCHELET, contrôleuse des finances publiques, chargée de prestations financières complexes ;
- Madame Nadine MONTIER, contrôleuse des finances publiques, chargée de prestations financières complexes ;
- Monsieur Jean-Louis LUONG, agent administratif des finances publiques, chargé des prestations relatives aux recettes non fiscales ;

avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative.

Article 6 : délégation spéciale de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les actes et documents relatifs aux opérations -hors PSOP – concernant le titre 2 du BOP 156 (honoraires médicaux suite aux accidents de travail, capitaux décès, cotisations IRCANTEC et RAFP, allocations « enfants handicapé » ...) dont les noms suivent :

- Madame Sylvine HAMEL, inspectrice des finances publiques,
- Madame Marinette LOIACONO, inspectrice des finances publiques ;

Article 7 : les précédentes délégations accordées sont annulées.

Fait à Rouen, le 6 septembre 2016

L'administrateur général des finances publiques
Directeur du pôle pilotage et ressources,

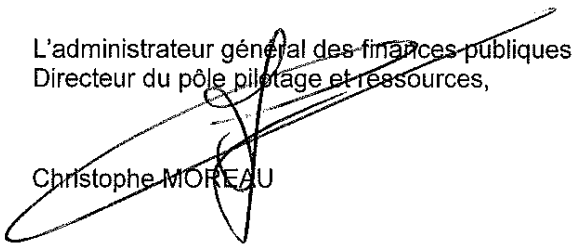

Christophe MOREAU

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2016-09-02-012

arrêté jury 2ème session Manipradio

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFETE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE NORMANDIE

Pôle Formation, Certifications et Emploi

Arrêté

Portant composition du jury régional d'attribution du Diplôme d'État de Manipulateur d'Electroradiologie Médicale

Année 2016

La Préfète de la région de Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique, livre III, titre V et notamment les articles L.4351-2 et L. 4351-3 ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2012 relatif au diplôme d'Etat de Manipulateurs d'Electroradiologie Médicale ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 nommant Madame Sylvie MOUYON-PORTE Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-43 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Madame Sylvie MOUYON-PORTE, Directrice régionale et départementale de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRETE

Article 1 : Une deuxième session pour l'attribution du diplôme d'Etat Manipulateurs d'Electroradiologie Médicale, se tiendra le mardi 13 septembre 2016, à Caen dans les locaux du Pôle de Formation et de Recherche en Santé (PFRS) 2, rue des Rochambelles – CS 14032 Caen Cedex 5.

Immeuble Normandie II - 55, rue Amiral Cécille - 76179 ROUEN Cedex 1
Tél. 02 32 18 15 20 – Fax 02 32 18 15 99 – www.normandie.drdjscs.gouv.fr/

Article 2 : la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ou son représentant présidera le jury ;

Article 3 : sont désignés en qualité de membres de jury :

- Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant ;
- Madame BAUDE Valérie, Cadre Supérieur adjoint de direction, responsable pédagogique de l'Institut de Formation des Manipulateurs d'électroradiologie médicale du CHU de CAEN ;
- Madame MICHEL Valérie, Cadre de Santé, en imagerie au Centre Hospitalier de SAINT-LO ;
- Monsieur BOUTEILLER Gilles, Cadre de Santé Formateur à l'Institut de Formation de Manipulateurs d'électroradiologie médicale du CHU de CAEN ;
- Madame MARY Jennifer, Cadre de Santé Formateur à l'Institut de Formation de Manipulateurs d'électroradiologie médicale du CHU de CAEN ;
- Madame KADA Delphine, Manipulatrice d'électroradiologie médicale au CHU de CAEN ;
- Monsieur SARRAZIN Sébastien, Manipulateur d'électroradiologie médicale, cadre de Santé – Centre François Baclesse de CAEN ;
- Monsieur le Docteur CIAPPUCCINI Renaud ; Médecin nucléaire – Centre François Baclesse de CAEN ;
- Monsieur le Professeur HABRAND, Chef de service Radiothérapie au Centre François Baclesse de CAEN ;
- Madame le Professeur PELAGE Jean-Pierre, Chef du service de radiologie au CHU de CAEN ;
- Monsieur MAUREL Jean, Enseignant Chercheur, Responsable pédagogique des ressources communes, enseignement paramédical, CEMU.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le – 2 SEP. 2016

La Préfète de la Région Normandie,
Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale et départementale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Sylvie MOUYON-PORTE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Immeuble Normandie II - 55, rue Amiral Cécille - 76179 ROUEN Cedex 1
Tél. 02 32 18 15 20 – Fax 02 32 18 15 99 – www.normandie.drdjscs.gouv.fr/